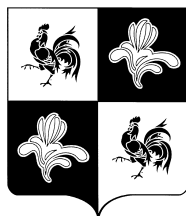


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



27 mai 2008

SESSION ORDINAIRE 2007-2008

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

**de l'exécution des budgets
de la Commission communautaire française pour l'année 2007**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
PREMIERE PARTIE : LES PREVISIONS BUDGETAIRES	5
1. PREVISIONS DE RECETTES, CREDITS ET SOLDES DU BUDGET DECRETAL 2007	5
2. PREVISIONS DE RECETTES, CREDITS ET SOLDES DU BUDGET REGLEMENTAIRE 2007	6
3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGETAIRE	7
DEUXIEME PARTIE : L'EXECUTION DU BUDGET DECRETAL	8
1. LES RECETTES.....	8
1.1. APERÇU GÉNÉRAL	8
1.2. COMMENTAIRES RELATIFS A CERTAINES RECETTES.....	9
1.2.1. Considérations générales sur les recettes propres	9
1.2.2. Versements divers (article 49.35)	9
1.2.3. Recettes liées à l'enseignement (article 46.50)	10
1.2.4. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23).....	10
1.2.5. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)....	10
1.2.6. Recettes Loterie Nationale (article 49.26).....	11
1.2.7. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)	11
1.2.8. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)	12
1.2.9. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41).....	12
2. LES DEPENSES.....	13
2.1. LES ENGAGEMENTS	13
2.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS	13
2.3. LES ORDONNANCEMENTS.....	14
2.4. LES CREDITS NON DISSOCIES REPORTEES	14
2.5. REPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS	15
2.6. REPARTITION DES DEPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE	15
2.7. DEPASSEMENT DE CREDITS	16
2.8. ENCOURS DES ENGAGEMENTS	16
2.9. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES .	16
2.9.1. Les crédits consommés par les services d'administration gé- nérale	16
2.9.2. L'exécution du budget 2007 des services à gestion séparée...	18
2.9.3. L'exécution du budget 2007 de l'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (organisme d'intérêt public de la catégorie B).....	23
2.9.4. Synthèse des réalisations budgétaires des institutions relevant du périmètre de consolidation	26
3. LES RESULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGETAIRE	27

4. LES RESULTATS SELON L’OPTIQUE FINANCIERE.....	28
4.1. LE RESULTAT FINANCIER.....	28
4.2. LA SITUATION DE TRESORERIE.....	28
4.3. L’EVOLUTION DE LA TRESORERIE DECRETALE	29
4.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RESULTATS FINANCIER ET BUDGETAIRE	29
5. LA DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	31
5.1. LES EMPRUNTS DITS « DE SOUDURE ».....	31
5.2. LES EMPRUNTS EX-PROVINCIAUX.....	31
5.3. LES EMPRUNTS LIES AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES	31
5.4. LES ANNUITES DUES SUITE A L’ACHAT DU BATIMENT DE LA RUE DES PALAIS	31
5.5. LA RENOVATION DU BATIMENT OCCUPE PAR L’ASSOCIA- TION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD).....	32
5.6. LE BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L’IMMEUBLE DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN A PARIS.....	32
TROISIEME PARTIE : L’EXECUTION DU BUDGET REGLEMEN- TAIRE	33
1. LES RECETTES.....	33
2. LES DEPENSES.....	34
2.1. LES ENGAGEMENTS	34
2.2. LES ORDONNANCEMENTS.....	34
2.3. LES CREDITS REPORTES.....	34
2.4. REPARTITION DES DEPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE	35
2.5. L’ENCOURS DES ENGAGEMENTS.....	35
3. LES RESULTATS SELON L’OPTIQUE BUDGETAIRE	36
4. LA TRESORERIE	37
4.1. LE RESULTAT FINANCIER.....	37
4.2. LA SITUATION DE TRESORERIE.....	37
4.3. L’EVOLUTION DE LA TRESORERIE REGLEMENTAIRE	37
4.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RESULTATS FINANCIER ET BUDGETAIRE	38
QUATRIEME PARTIE : LES RESULTATS BUDGETAIRES PLURIAN- NUELS	39
CINQUIEME PARTIE : LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	40
SIXIEME PARTIE : LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGETAIRES...	41
1. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGETAIRES	41
1.1. INTRODUCTION	41
1.2. LE SOLDE (PROVISoire) DU REGROUPEMENT ECONOMI- QUE	41
1.3. PASSAGE DU SOLDE DU REGROUPEMENT ECONOMIQUE AU SOLDE DE FINANCEMENT SEC	41
2. LES INEXECUTIONS BUDGETAIRES.....	43

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décréteil de la Commission communautaire française pour l'année 2007.

Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu en date du 4 mai 1995 avec l'Assemblée de ladite Commission.

Les parties de ce rapport, afférentes au budget décréteil, ont été élaborées à partir des écritures tenues à la Cour, complétées de données fournies par l'administration de la Commission communautaire française. Par contre, toutes les informations chiffrées contenues dans ce rapport, relatives à l'exécution du budget réglementaire, proviennent de ladite administration, la Cour ne procédant à aucun enregistrement par rapport à ce budget.

La Cour rappelle le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement à l'Assemblée de la Commission communautaire française. Par conséquent, celles-ci ne dispensent pas le Collège de l'élaboration des comptes généraux.

Elle souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 des lois coordonnées précitées⁽¹⁾, le Membre du Collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations.

A ce jour, aucun compte n'a, toutefois, été produit à la Cour.

(1) Applicables *mutatis mutandis* à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1^{er}, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, depuis l'entrée en vigueur du décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

PREMIERE PARTIE : LES PREVISIONS BUDGETAIRES

1. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET DECRETAL 2007

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires, figurant dans les budgets initial et ajusté de l'exercice 2007.

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et soldes du budget 2007 ⁽²⁾

2007		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	304.399	– 674	303.725
	Recettes de capital	–	–	–
	Total (a)	304.399	– 674	303.725
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	311.541	– 212	311.329
	Crédits pour années antérieures	–	120	120
	Crédits d'engagement	3.299	– 19	3.280
	Total (b)	314.840	– 111	314.729
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	311.541	– 212	311.329
	Crédits pour années antérieures	–	120	120
	Crédits d'ordonnancement	3.692	– 134	3.558
	Total (c)	315.233	– 226	315.007
Solde budgétaire ex ante (d) = (a) – (c)		– 10.834	– 448	– 11.282

Le solde budgétaire (brut) *ex ante*, fixé initialement à – 10,8 millions EUR, s'établissait à – 11,3 millions EUR à la suite de l'unique feuillet d'ajustement budgétaire.

(2) Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.
Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

2. PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET SOLDES DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE 2007

Le tableau ci-après mentionne les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses et les soldes budgétaires du budget réglementaire pour l'année 2007.

Tableau 2 – Prévisions de recettes, crédits et soldes budgétaires

2007		Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	13.396	–	13.396
	Recettes de capital	–	–	0
	Total (a)	13.396		13.396
Moyens d'action	Crédits non dissociés	15.062	– 448	14.614
	Crédits pour années antérieures	–	–	0
	Crédits d'engagement	–	–	0
	Total (b)	15.062	– 448	14.614
Moyens de paiement	Crédits non dissociés	15.062	– 448	14.614
	Crédits pour années antérieures	–	–	0
	Crédits d'ordonnancement	–	–	0
	Total (c)	15.062	– 448	14.614
Solde budgétaire <i>ex ante</i> (d) = (a) – (c)		– 1.666	448	– 1.218

Il ressort de ce tableau que le solde budgétaire *ex ante* pour l'exercice 2007 s'établissait à 1.218 milliers EUR.

3. LE RESPECT DE LA NORME BUDGÉTAIRE

La norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française pour l'exercice 2007 consistait en une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Le solde budgétaire ajusté *ex ante* de la Commission communautaire française s'établit à – 12,5 millions EUR (budgets décrets et réglementaire confondus).

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit être soumis à diverses corrections afin de déterminer le solde de financement. Sur la base des informations en sa possession à l'époque, la Cour avait arrêté le solde de financement *ex ante* à – 5,6 millions EUR. L'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française n'était dès lors pas respecté.

DEUXIEME PARTIE : L'EXECUTION DU BUDGET DECRETAL

1. LES RECETTES

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Tableau 3 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2006		2007		
		Réalisation	Taux de réalisation	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
06.02	Recettes diverses	379	89,9 %	421	534	126,8 %
06.03	Recettes du complexe sportif	183	43,4 %	421	193	45,8 %
06.04	Remboursement de traitements	87	86,8 %	100	142	142,0 %
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	242	32,6 %	744	300	40,3 %
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	38	76,3 %	50	6	12,0 %
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	647	100,0 %	712	635	89,2 %
06.09	Remboursement pensions IPHOV	253	–	–	–	–
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire	42	100,0 %	42	42	100,0 %
29.02	Intérêts financiers	313	62,7 %	500	333	66,6 %
39.10	Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement	0	0,0 %	68	68	100,0 %
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.787	131,2 %	2.887	3.297	114,2 %
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française	81.783	99,8 %	83.309	83.309	100,0 %
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.605	99,9 %	1.634	1.634	100,0 %
49.24	Dotation Relations internationales	310	100,0 %	310	310	100,0 %
49.25	Décompte dotation spéciale de la Communauté française	1.011	100,0 %	–	–	–
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.614	119,3 %	1.652	1.114	67,4 %
49.28	Subside octroyé par le FSE pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	0	0,0 %	377	0	0,0 %
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	137.103	100,0 %	142.846	142.846	100,0 %
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	29.314	100,0 %	29.900	29.602	99,0 %
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	8.570	100,0 %	8.741	8.741	100,0 %
49.35	Versements divers	–	–	2.000	1.887	94,3 %
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	22.640	98,7 %	23.880	24.015	100,6 %
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	84	110,8 %	103	84	81,6 %
89.13	Remboursements dotation SGS Bâtiments	–	–	2.840	2.840	100,0 %
89.50	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen »	6.800	100,0 %	–	–	–
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour IFPME	0	0,0 %	188	0	0,0 %
Total des recettes		296.805	99,7 %	303.725	301.932	99,4 %

Les recettes perçues durant l'année 2007 se sont élevées à 301,9 millions EUR. Ce montant, inférieur de 1,8 million EUR aux estimations ajustées, représente, par rapport à l'exercice précédent, une hausse de 5,1 millions EUR (+ 1,7 %), laquelle s'explique essentiellement par le remboursement (à hauteur de 2,8 millions EUR) de dotations par le SGS Bâtiments et par la perception de versements divers d'un montant 1,9 million EUR. Elle résulte également de l'augmentation des recettes institutionnelles versées par la Communauté française (+ 1,5 million EUR), des droits de tirage en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 5,7 millions EUR), ainsi que de la dotation spéciale à la charge du budget de l'Etat, (+ 1,4 million EUR). On rappellera qu'en 2006, la Commission communautaire française avait bénéficié d'une recette exceptionnelle provenant du remboursement (6,8 millions EUR) des sommes qu'elle avait avancées au profit des projets subventionnés par le Fonds social européen. Le taux de perception (99,4 %) est, quant à lui, en légère baisse (– 0,3 %).

A l'instar des exercices précédents, aucune recette de capital n'a été perçue en 2007.

1.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES

1.2.1. Considérations générales sur les recettes propres ⁽³⁾

Contrairement à la situation observée ces dernières années, le taux de réalisation en 2007 des recettes propres (montant imputé : 4,8 millions EUR) est élevé (93,8 %). Ce taux s'explique par l'importance des réalisations enregistrées à l'article 46.50 – Recettes liées à l'enseignement (cf. *infra*).

1.2.2. Versements divers (article 49.35)

Le montant de 1,9 million EUR, imputé à cet article, a été perçu par la Commission communautaire française sur la base de l'accord de coopération du 19 avril 1995 conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne en vue de garantir la libre circulation des personnes handicapées.

En date du 24 octobre 2006, le Gouvernement wallon avait marqué son accord sur le versement d'un montant de 7,0 millions EUR à la Commission communautaire française. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget ajusté 2007 de la Région.

Ce crédit a été ordonnancé à hauteur de 1,9 million EUR en faveur de la Commission communautaire française et de 5,1 millions EUR en faveur du Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées (SBFPH).

Début mars 2008, le montant de la dette de la Région wallonne envers la Commission communautaire française pour la période s'achevant au 1^{er} janvier 2007, était évalué à 5,9 millions EUR. Le tableau ci-dessous donne la répartition de cette dette selon les secteurs.

Tableau 4 – Montant de la dette de la Région wallonne envers la Commission communautaire française

Dette de la Région wallonne	
AH (1996) – ETA CFP AH (1997)	1.887.168,08
ETA AH 1998-2002	9.810.773,34
CFP 1998-2002	1.171.605,79
TOTAL	12.869.547,21
Montant versé par la Région en 2007	7.000.000,00
Solde à verser	5.869.547,21

(en EUR)

Légende : AH = Accueil hébergement
ETA = Entreprise de travail adapté
CFP = Centre de formation professionnelle

(3) On entend par recettes propres les recettes non institutionnelles (hors remboursements effectués par le Centre Etoile Polaire).

Un montant de 5,9 millions EUR a été prévu au budget 2008 de la Région wallonne en vue de permettre le paiement du solde de la dette.

Par ailleurs, des négociations sont toujours en cours en vue de la révision de l'accord de coopération avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

1.2.3. Recettes liées à l'enseignement (article 46.50)

En 2007, la Commission communautaire française a perçu, au titre de recettes liées à l'enseignement, un montant de 3,3 millions EUR, supérieur de 0,4 million EUR à celui prévu au budget.

Ces recettes comprennent les subsides versés par la Communauté française à l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, à l'exclusion des subventions-traitements, les recettes propres des établissements ainsi que des loyers dus par la Commission communautaire flamande.

Pour rappel, en 2006, l'importance des sommes imputées à cet article (3,8 millions EUR) ⁽⁴⁾ s'expliquait par le versement par la Commission communautaire flamande d'arriérés de loyers dus pour l'occupation de bâtiments scolaires (CERIA) de l'ex-province de Brabant durant les années 2004 ⁽⁵⁾ et 2005 ⁽⁶⁾.

En 2007, le rattrapage s'est poursuivi puisque la Commission communautaire flamande a versé les loyers relatifs aux troisième et quatrième trimestres 2006 ainsi que ceux des trois premiers trimestres 2007.

1.2.4. Dotation spéciale de la Communauté française (article 49.22) – Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (article 49.23)

Le montant perçu (83,3 millions EUR) par la Commission communautaire française, au titre de dotation spéciale de la Communauté française pour l'année 2007 ⁽⁷⁾, correspond à la prévision ajustée. C'est aussi le cas pour la dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.

Les dotations ⁽⁸⁾ versées par la Communauté française sont en progression ⁽⁹⁾ depuis l'exercice 2004. Ainsi, par rapport à l'exercice précédent, elles ont augmenté de 1,8 million EUR (+ 2,3 %) ⁽¹⁰⁾ en 2005, de 2,5 millions EUR (+ 3,1 %) en 2006, et de 1,6 million EUR (+ 1,9 %) en 2007.

Ces dernières années, l'évolution de la dotation spéciale de la Communauté française est notamment tributaire de la hauteur du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Commission communautaire française, conformément aux accords de la Saint Boniface de juin 2001. Le montant du refinancement vient en déduction des dotations octroyées par la Communauté française. Ces accords avaient prévu en 2003 un refinancement supplémentaire global de 29,7 millions EUR. Celui-ci a été reconduit pour les années 2004 et 2005. En 2006 et en 2007, il a été réduit respectivement à 27,3 millions EUR et à 24,8 millions EUR. Ce refinancement supplémentaire va, au cours des années à venir, continuer à décroître pour disparaître en 2010.

1.2.5. Décompte dotation Communauté française (article 49.25)

Au cours de l'exercice 2007, la Commission communautaire française a reversé à la Communauté française un montant de 36 millions EUR, au titre de solde de la dotation de l'exercice précédent.

(4) Comparées aux 2,3 millions EUR perçus en 2005.

(5) 564.304 EUR.

(6) 456.967 EUR.

(7) Le calcul de cette dotation est fixé par l'article 7 du décret II du 22 juillet 1993 du Conseil de la Communauté française, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

(8) Hors décompte des années précédentes.

(9) dotations sont indexées annuellement.

(10) + 0,6 % en 2004.

Par ailleurs, le décompte définitif des dotations afférentes à l'année 2007 fait état d'un solde positif de 22.974 EUR en faveur de la Commission communautaire française. La Communauté française devra lui verser ce montant avant le 30 juin 2008.

1.2.6. Recettes Loterie Nationale (article 49.26)

En vertu de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice annuel à répartir de la Loterie Nationale est octroyé, depuis l'année 2002, aux Communautés flamande et française.

En vertu d'une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française ristourne à la Commission communautaire française une partie (5,7 % ⁽¹¹⁾) du montant qui lui a été alloué ⁽¹²⁾. Le virement doit être effectué par la Communauté française dans les 90 jours de la perception des sommes en provenance de la Loterie Nationale.

Au cours de l'année 2007, la Communauté française a transféré une somme de 1,1 million EUR. Celle-ci correspond au montant restant dû au terme de l'année 2006 ainsi qu'à la première tranche de la dotation de l'année 2007. Comme le montre le tableau ci-dessous, la Communauté française restait redevable, au 31 décembre 2007, d'un montant de 694,1 milliers EUR vis-à-vis de la Commission communautaire française, représentant la troisième tranche de la dotation 2006 et la troisième tranche de l'année 2007. Ces deux montants ont été versés respectivement les 2 janvier et 3 mars 2008.

Tableau 5 – Transferts des recettes Loterie Nationale

	Recettes perçues par la Communauté [A]	Recettes à verser à la COCOF [B]=5,7 %[A]	Recettes perçues par la COCOF [C]	Solde [D]=[B]-[C]
2002	11.622.847,24	658.346,35	0,00	658.346,35
2003	18.060.455,72	1.022.988,16	1.709.766,40	– 686.778,24
2004	33.223.248,32	1.881.845,63	1.461.041,02	420.804,61
2005	28.357.909,40	1.606.261,00	1.345.312,17	260.948,83
2006	24.367.473,80	1.380.233,01	1.613.901,92	– 233.668,91
2007	24.515.344,10	1.388.608,75	1.114.121,26	274.487,49
TOTAL	140.147.278,58	7.938.282,91	7.244.142,77	694.140,14

(en EUR)

1.2.7. Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)

Les recettes perçues (142,8 millions EUR) en 2007, par la Commission communautaire française, au titre de droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, correspondent au montant prévu au budget.

A l'instar des années précédentes ⁽¹³⁾, le droit de tirage de la Commission communautaire française s'est sensiblement accru (+ 5,7 millions EUR ou + 4,2 %) par rapport à l'exercice précédent.

On rappellera que la Commission communautaire française a bénéficié en 2006 d'un complément (récurrent) de financement de 5,0 millions EUR pour lui permettre de faire face à l'ensemble des charges générées par l'accord conclu avec le secteur non-marchand. En 2007, un second complément (récurrent) de 3,0 millions EUR s'y est ajouté. Ces recettes supplémentaires sont la concrétisation des décisions du 27 octobre 2005 et du 26 octobre 2006 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les deux Commissions jusqu'à concurrence d'un montant total de 6,2 mil-

(11) Plus précisément 5,66424335 %.

(12) Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières transférées.

(13) + 15,4 % en 2002, + 6,9 % en 2003, + 6,2 % en 2004, + 5,6 % en 2005 et + 5,9 % en 2006.

lions EUR en 2006 et de 10,0 millions EUR ⁽¹⁴⁾ en 2007. Par sa décision du 25 octobre 2007, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'attribuer pour 2008 un nouveau complément de 3,4 millions EUR.

Par ailleurs, selon le Collège de la Commission communautaire française, tous les coûts générés pour la période 2001-2005 par l'application de l'accord avec le secteur non-marchand n'ont pas été totalement couverts par les moyens transférés par la Région de Bruxelles-Capitale. La part non couverte s'élèverait à 27,5 millions EUR ⁽¹⁵⁾.

1.2.8. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

Au cours de l'année 2007, la Commission communautaire française a perçu à ce titre un montant de 29,6 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 1,0 % par rapport à l'exercice précédent. Ce montant est inférieur à celui prévu dans le budget ajusté étant donné qu'il intègre les corrections opérées a posteriori sur les dotations perçues en 2004, 2005 et 2006 suite à la réalisation d'un comptage des élèves pour ces années. En effet, en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les dotations versées pour ces trois années antérieures avaient été réparties entre les Commissions communautaires française et flamande sur la base d'une clé de répartition (69,92 %-30,08 %) résultant d'un comptage des élèves effectué au 31 décembre 2003 ⁽¹⁶⁾.

Le comptage des élèves pour les années 2004, 2005 et 2006 a permis de fixer la nouvelle clé de répartition pour chacun de ces exercices. Ces clés ont été avalisées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale en date du 29 novembre 2007 ⁽¹⁷⁾. Le pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre des années 2004, 2005 et 2006, dans les établissements francophones de l'ex-province de Brabant s'élevait à respectivement 69,97 %, 69,35 % et 69,72 %.

Le recalcul des dotations, effectué sur la base de ces nouvelles clés, a mis en exergue un trop-perçu de 297.988,60 EUR dans le chef de la Commission communautaire française. Ce montant a été déduit de la dernière tranche de dotation versée à cette dernière en décembre 2007 pour être attribué à la Commission communautaire flamande.

A ce sujet, la Cour rappelle pour mémoire que les dotations pour les années 1999 à 2001, qui avaient été calculées sur la base d'une clé de répartition de 65,91 %-34,09 %, établie d'après le nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997-1998, n'ont jamais été revues en fonction de la population effective pour ces trois années. La clé utilisée pour l'année 2002, suite à un nouveau comptage s'établissait à 69,91 %-30,09 %.

1.2.9. Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

Les perceptions (24,0 millions EUR) sont supérieures de quelque 135 milliers EUR aux prévisions inscrites au budget de la Commission communautaire française. Elles correspondent en revanche à celles du budget de l'Etat.

La différence s'explique par le fait que la prévision arrêtée par ladite Commission ne tenait pas compte du solde positif dégagé lors du calcul du décompte définitif de l'exercice 2006. Ce solde positif s'élève à 176 milliers EUR, dont 134 milliers EUR ont été versés en 2007 à la Commission communautaire française. Le reliquat (42 milliers EUR) devrait être liquidé en 2008.

Par ailleurs, le décompte définitif pour l'année 2007 aboutit à un solde positif de 142 milliers EUR en faveur de la Commission communautaire française, lequel majorera la dotation due par l'Etat pour l'année 2008. Le taux de croissance du PIB, utilisé pour le calcul de ce décompte, s'élève à 2,7 %, supérieur à celui (2,2 %) qui avait servi de référence à l'Etat pour la détermination de la dotation provisoire de l'année 2007. Par contre, le taux d'inflation a été réestimé à 1,8 % (au lieu de 1,9 %).

(14) A savoir les 6,2 millions EUR reconduits de l'année 2006, auxquels s'ajoutent 3,8 millions EUR; 80 % de cette somme (8,0 millions EUR) sont attribués à la Commission communautaire française.

(15) Des considérations explicatives de ce montant figurent dans le rapport de la Cour relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 2005.

(16) En application des dispositions précitées, la clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

(17) L'Assemblée de la Commission communautaire française en a pris acte le 30 novembre 2007.

2. LES DÉPENSES

2.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens d'action dont le Collège a disposé durant l'exercice 2007 ainsi que leur utilisation.

Tableau 6 – Utilisation des moyens d'action

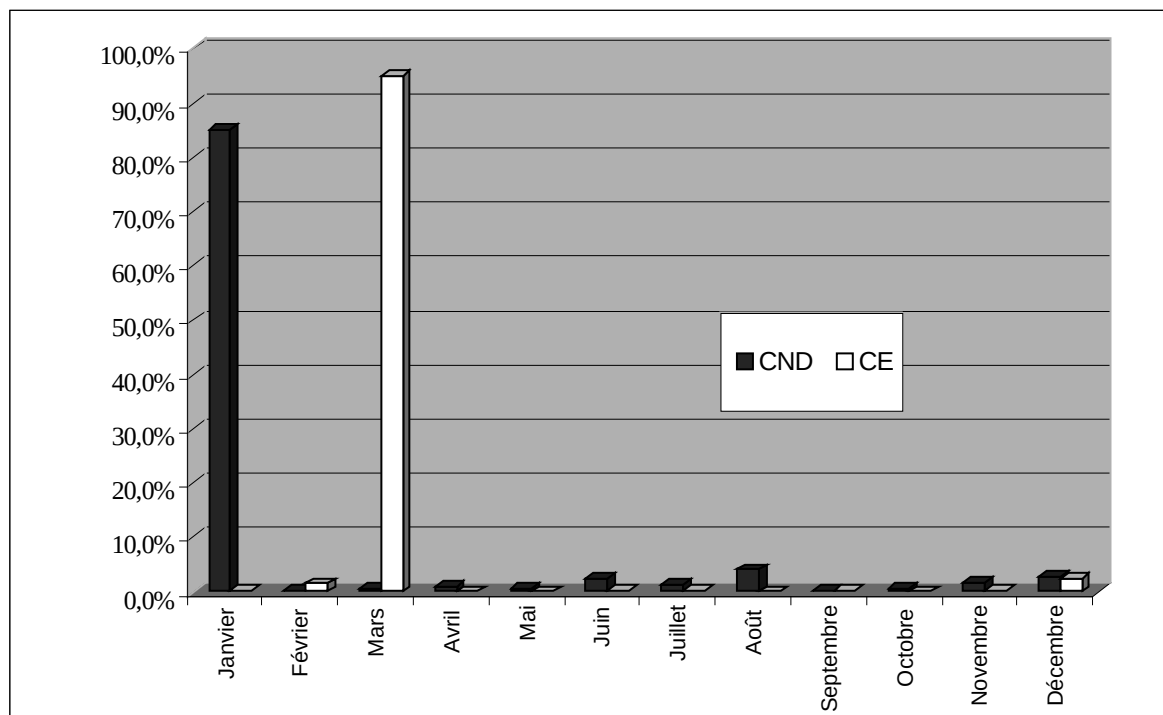
	2007			2006	
	Crédits votés	Engagements contractés	Taux d'utilisation	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	311.329	310.126	99,6 %	299.602	99,7 %
Crédits années antérieures	120	48	40,0 %	44	95,7 %
Crédits d'engagement	3.280	3.077	93,8 %	2.949	95,0 %
Totaux	314.729	313.251	99,5 %	302.595	99,7 %

Les moyens d'action, d'un montant de 314,7 millions EUR, ont été engagés jusqu'à concurrence de 313,3 millions EUR, ce qui représente un taux d'utilisation global de 99,5 %, comparable à celui des années précédentes.

En valeur absolue, les montants engagés en 2007 excèdent de 10,7 millions EUR ceux de l'exercice 2006.

2.2. RÉPARTITION MENSUELLE DES ENGAGEMENTS

Figure 1 * – Répartition mensuelle des engagements



* Les engagements à la charge des crédits pour années antérieures sont incorporés dans ceux afférents aux crédits non dissociés.

A l'instar des années précédentes, les crédits (non dissociés) destinés aux dépenses de personnel et de subventionnement ont été engagés budgétairement à hauteur de 81,7 % durant le mois de janvier 2007.

Par ailleurs, les crédits d'engagement ont pour l'essentiel été utilisés durant le mois de mars (95,3 %), alors qu'au cours de l'exercice précédent, ils avaient été principalement consommés durant les mois de juin et de juillet (92,0 %).

2.3. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les ordonnancements réalisés au cours de l'exercice 2007 en vue d'exécuter les engagements contractés pendant l'année ou au cours des années antérieures.

Tableau 7 – Utilisation des moyens de paiement

	2007			2006	
	Crédits votés	Ordonnancements contractés	Taux d'utilisation	Ordonnancements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	311.329	282.328	90,7 %	283.889	94,5 %
Crédits années antérieures	120	6	5,0 %	19	41,3 %
Crédits reportés (encours)	15.739	11.179	71,0 %	11.349	73,8 %
Crédits d'ordonnement	3.558	3.497	98,3 %	3.005	92,1 %
Totaux	330.746	297.010	89,8 %	298.262	93,4 %

Le taux d'utilisation (89,8 %) des moyens de paiement de l'exercice 2007 affiche une diminution par rapport à l'exercice précédent (– 3,6 %). En valeur absolue, les ordonnancements ont diminué de 1,3 million EUR par rapport à l'exercice 2006 (– 0,4 %).

2.4. LES CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de ladite année. Au 31 décembre 2006, ceux-ci atteignaient 16,6 millions EUR.

Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée l'encours), ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent, peut encore faire l'objet d'ordonnancements ⁽¹⁸⁾. Cet encours, arrêté à 15,7 millions EUR, a été utilisé à hauteur de 11,2 millions EUR en 2007. Le taux d'utilisation (71,0 %) est inférieur à celui de l'année 2006.

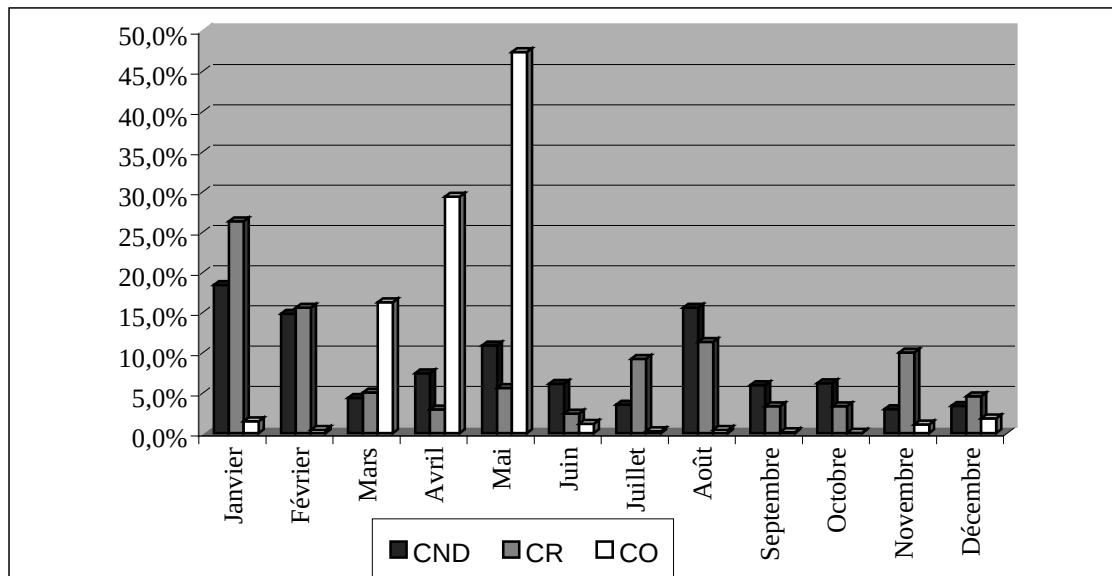
En conséquence, des crédits pour un total de 5,4 millions EUR (dont 0,9 million EUR de crédits reportés non engagés en 2006) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2007.

Quant aux crédits reportés de l'année 2007, ils s'élèvent à 29,0 millions EUR (+ 12,4 millions EUR par rapport à l'exercice précédent), dont 27,8 millions EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de l'exercice 2008.

(18) Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

2.5. RÉPARTITION MENSUELLE DES ORDONNANCEMENTS

Figure 2 – Répartition mensuelle des ordonnancements



La figure ci-avant met notamment en évidence l'asymétrie de l'utilisation des crédits dissociés d'ordonnement, laquelle s'est concentrée (jusqu'à concurrence de 93,1 %) sur trois mois de l'année (mars à mai).

2.6. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE *

Tableau 8 – Répartition des dépenses par division organique*

2007		Moyens d'action				Moyens de paiement			
DO	Dénomination	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance	Crédits	Ordonnements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance
1à5	Cabinets des membres du Collège	1.105	1.085	98,2 %	0,3 %	1.256	966	76,9 %	0,3 %
6	Assemblée de la C.C.F	2.713	2.713	100,0 %	0,9 %	2.713	2.223	81,9 %	0,7 %
21	Administration	28.668	28.152	98,2 %	9,0 %	30.780	26.487	86,1 %	8,9 %
22	Aide aux personnes	159.690	159.504	99,9 %	50,9 %	164.625	153.308	93,1 %	51,6 %
23	Santé	23.897	23.805	99,6 %	7,6 %	26.115	23.451	89,8 %	7,9 %
24	Tourisme	6.491	6.420	98,9 %	2,0 %	7.989	6.247	78,2 %	2,1 %
25	Transports scolaires	8.485	8.460	99,7 %	2,7 %	8.896	8.273	93,0 %	2,8 %
26	Formation professionnelle	43.065	42.779	99,3 %	13,7 %	44.532	42.076	94,5 %	14,2 %
27	Dettes	8.434	8.434	100,0 %	2,7 %	8.468	5.189	61,3 %	1,7 %
28	Equipements sportifs	179	110	61,5 %	0,0 %	179	141	78,8 %	0,0 %
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	30.012	29.850	99,5 %	9,5 %	32.926	27.017	82,1 %	9,1 %
30	Relations et politique générale internationales	1.990	1.939	60,8 %	0,6 %	2.267	1.632	72,0 %	0,5 %
	Total général	314.729	313.251	99,5 %	100,0 %	330.746	297.010	89,8 %	100,0 %

* Y compris l'encours reporté

2.7. DÉPASSEMENT DE CRÉDITS

L'exécution du budget 2007 n'a fait apparaître aucun dépassement de crédits.

2.8. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'encours des engagements correspond à la différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée ou des années antérieures) et les sommes ordonnancées.

Tableau 9 – Encours des engagements des services de l'administration générale de la Commission communautaire française

DO	PA	Encours 31/12/06	Réductions/ Annulations	Engagements	Ordonnan- cements	Encours 31/12/07
21	00	1.095.891,01	– 13.170,64	2.925.322,00	2.775.000,00	1.233.042,37
24	00	757.326,98	0,00	86.672,84	506.269,49	337.730,33
26	10	55.717,87	– 8.217,87	0,00	0,00	47.500,00
28	00	151.520,00	0,00	65.160,00	104.790,00	111.890,00
29	02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	03	186.867,88	0,00	0,00	110.952,07	75.915,81
30	02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		2.247.323,74	– 21.388,51	3.077.154,84	3.497.011,56	1.806.078,51

(en EUR)

Au terme de l'exercice 2007, l'encours des engagements s'établissait à 1,8 million EUR, en diminution de 0,4 million EUR (– 19,6 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse résulte principalement du fait qu'en 2007, les ordonnancements ont excédé les engagements.

2.9. COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES PROGRAMMES

2.9.1. Les crédits consommés par les services d'administration générale

2.9.1.1. Utilisation limitée des crédits de certains programmes

Comme cela a été relevé ci-avant, le taux d'utilisation global des moyens de paiement du budget 2007 est en baisse par rapport aux exercices précédents (89,8 % pour 93,4 % en 2006 et 93,2 % en 2005). Cette baisse concerne à la fois les crédits de l'année et les crédits reportés.

a) Les crédits reportés

Le tableau suivant recense les allocations de base dont les crédits reportés n'ont été ordonnancés que de manière limitée.

Tableau 10 - Crédits reportés présentant de faibles taux de consommation

Allocation de base	Crédit reporté (encours)	Ordonnancement	Taux
22.10.33.06	729.356,05	466.003,05	63,9 %
22.10.33.07	21.352,79	9.745,90	45,6 %
22.20.33.07	208.411,15	120.935,42	58,0 %
22.40.33.12	1.008.418,90	546.808,82	54,2 %
23.20.33.10	112.821	23.206	20,7 %
26.10.33.02	530.023,59	159.112,36	30,0 %

(en EUR)

- A.B. 22.10.33.06 – *Subventions aux maisons d'accueil*. L'importance des crédits tombés en annulation (263 milliers EUR) est liée au retard encouru par la mise en place d'une nouvelle politique (un nouveau décret est en voie de finalisation), laquelle doit notamment déboucher sur une prise en charge plus importante des frais de fonctionnement de ces maisons.
- A.B. 22.10.33.07 – *Subventions aux organismes d'aide aux justiciables*. L'origine du problème réside dans le subventionnement d'une association nouvellement agréée, l'asbl Autrement. Celle-ci a perçu l'avance réglementaire en 2006. Un solde aurait dû lui être versé à la charge des crédits reportés en 2007. Cependant, les dépenses réelles ⁽¹⁹⁾ de cette association se sont avérées inférieures au montant de l'avance et aucun solde n'a dès lors été ordonnancé. Au contraire, l'asbl a dû rembourser 6 milliers EUR.
- A.B. 22.20.33.07 – *Subvention pour contrats régionaux de cohésion sociale*. Une avance de 90 % étant réglementairement prévue pour ces subventions, l'administration a décidé d'engager la totalité du crédit disponible en début d'année 2006. Cependant, tous les contrats régionaux prévus n'ont pas été signés. Le montant engagé n'a pas pour autant été adapté en fonction des contrats réellement signés, si bien que la totalité du crédit a été reportée alors qu'une partie des engagements était sans objet.
- A.B. 22.40.33.12 – *Subvention aux services d'aide aux familles*. Le taux réduit d'ordonnancement résulte des difficultés rencontrées par l'administration de la Commission communautaire française pour déterminer les heures supplémentaires prestées (appelées le « contingent ») par les aides familiales ⁽²⁰⁾. L'écart entre les estimations et les prestations réelles devrait cependant se réduire à l'avenir eu égard à la mise en service prochaine d'un outil informatique qui permettra un suivi mensuel ⁽²¹⁾ du contingent.
- A.B. 26.10.33.02 – *Décret du 27 avril 1995 : OISP agréés – financement équipe de base*. Les engagements ont été effectués en 2006 sur la base d'une estimation du coût de la mise en œuvre des accords du non-marchand au sein des équipes de base. Cependant, cette mise en œuvre s'est réalisée plus lentement que prévu et une partie des crédits reportés s'est révélée inutile.

b) Les crédits de l'année

- A.B. 29.03.43.05 – *Subventions de fonctionnement à la H.E. Lucia de Brouckère*, dotée de crédits non dissociés à hauteur de 54 milliers EUR.

L'absence d'ordonnancements s'explique par le fait que l'engagement a seulement eu lieu en décembre. Ce retard dans l'engagement d'un subside récurrent pose question.

- A.B. 22.10.33.04 – *Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance*, dotée de crédits non dissociés à hauteur de 55 milliers EUR.

Ces crédits n'ont fait l'objet d'aucun ordonnancement en 2007 étant donné que les dépenses 2007 ont été imputées, en méconnaissance du principe de l'annualité budgétaire, à la charge des crédits 2006 qui ont été intégralement liquidés sous la forme de l'octroi d'une avance de fonds.

2.9.1.2. Le Plan Magellan

A l'instar de celui des exercices précédents, le budget 2007 comportait un crédit ⁽²²⁾ de 1.060 milliers EUR, au profit de la RTBF, au titre de participation au Plan Magellan. Ce montant a été intégralement liquidé en 2007. Pour rappel, le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prendre une participation de 13,2 millions EUR dans une filiale de la RTBF, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le Plan Magellan 2003-2007. Le crédit inscrit au budget correspond à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions EUR, conclu pour une durée de 20 ans.

(19) L'association n'a notamment pas procédé à l'engagement de personnel prévu.

(20) Elles sont actuellement estimées sur la base des heures prestées au cours du trimestre précédent et la régularisation par rapport aux prestations réelles n'intervient que tous les 3 mois.

(21) Le suivi est actuellement réalisé sur une base trimestrielle.

(22) A.B.30.01.81.01.

La SA Financière Reyers, en abrégé FREY, a été constituée le 22 décembre 2005 ⁽²³⁾. Le capital souscrit à la constitution de la société s'élève à 6.640 milliers EUR (4.240 milliers EUR par la Commission communautaire française et 2.400 milliers EUR par la RTBF). Suite à la liquidation effectuée en 2007, les trois quarts du capital souscrit par la Commission communautaire française avaient été libérés au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la société est autorisé, par les statuts, à augmenter le capital souscrit, en une fois ou en plusieurs fois, jusqu'à concurrence de 19.760 milliers EUR.

2.9.2. L'exécution du budget 2007 des services à gestion séparée

2.9.2.1. Le Service bruxellois francophone des Personnes handicapées (SBFPH)

La dotation versée en 2007 au SBFPH s'est élevée à 103,1 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 3,3 millions EUR (+ 3,3 %) par rapport à l'exercice précédent.

a) La présentation du budget et de son compte d'exécution

D'un point de vue formel, le budget ajusté du SBFPH, joint en annexe du décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, ne reprend que des crédits d'ordonnancement alors que le compte d'exécution du budget distingue les montants engagés de ceux ordonnancés selon le régime des crédits dissociés.

Le statut de service à gestion séparée du SBFPH réduit cependant l'intérêt d'un recours à ce type de crédits pour les seules dépenses assorties d'un délai d'ordonnancement particulièrement long. En effet, l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat stipule que les dispositions qui régissent les services à gestion séparée doivent prévoir la possibilité – certes limitée dans le temps – de reporter des crédits et la faculté d'utiliser, dès le commencement de l'année, les ressources disponibles à la fin de l'année précédente. Il s'ensuit que seules les dépenses, dont le délai d'ordonnancement dépasse la limite prévue dans les dispositions spécifiquement applicables au service, peuvent justifier le recours à la technique des crédits dissociés.

Or, cette limite n'est pas prévue dans l'arrêté du 17 décembre 1998 relatif à la gestion comptable et budgétaire du Service.

La Cour recommande que cette lacune soit comblée par le Collège. Ce dernier pourrait utilement, une fois l'arrêté modifié, inviter le Service à assurer la gestion budgétaire des subventions qu'il octroie en recourant à des crédits non dissociés. Ceux-ci semblent en effet plus appropriés à la gestion de ce type de dépenses (la liquidation d'une subvention de fonctionnement doit normalement être clôturée au cours de l'année qui suit la réalisation des dépenses par le bénéficiaire). Ils sont en outre susceptibles de prévenir les dysfonctionnements relevés ci-après (imputation budgétaire tardive des soldes de subventions).

b) Résultats budgétaires et financiers du Service

Les tableaux suivants présentent l'évolution des résultats du Service au terme des 3 derniers exercices comptables.

Tableau 11 – Résultats budgétaires cumulés du Service

	2005	2006	2007
Recettes	94.143.597,64	101.361.318,05	112.188.137,12
Dépenses	94.652.747,27	101.694.401,75	107.536.814,11
Résultat budgétaire	– 509.149,63	– 333.083,70	4.651.323,01
Résultats budgétaires cumulés	– 4.011.977,05	– 4.345.060,75	306.262,26

(en EUR)

(23) Pour la gestion des investissements financés par la S.A. Financière Reyers, celle-ci et la RTBF ont constitué entre elles une société interne sans personnalité juridique, ayant son siège au sein de la RTBF.

Tableau 12 – Résultats financiers du Service

	2005	2006	2007
Encours des engagements	6.065.331,93	6.481.705,22	4.157.117,69
Dettes	1.242.048,39	3.019.327,22	5.261.761,55
Créances	1.996.736,24	1.151.034,22	5.626.469,32
Trésorerie	- 2.872.976,34	- 583.079,19	1.835.243,05
Trésorerie + créances – dettes – encours des engagements	- 8.183.620,42	- 8.933.077,41	- 1.957.166,87

(en EUR)

L'exécution du budget 2007 du Service se solde, pour la première fois après quatre années de déficit, par un résultat positif de 4,7 millions EUR, proche de celui prévu *ex ante* (5,0 millions EUR). Le Service a ainsi respecté les dispositions, d'une part, de l'article 140, 3°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et, d'autre part, de l'article 6 de l'arrêté du 17 décembre 1998 précité, en vertu desquelles le montant des dépenses ne peut dépasser celui des recettes.

Cette amélioration est essentiellement due à deux éléments :

- d'une part, à l'encaissement d'une somme de 5,1 millions EUR à la charge de la Région wallonne, fondé sur l'accord de coopération du 19 avril 1995 portant sur la libre circulation des personnes handicapées ⁽²⁴⁾, dans le cadre duquel, faute d'avoir établi les décomptes prévus, aucun montant n'avait été comptabilisé et perçu depuis 1999;
- d'autre part, à la perception de la totalité (0,6 million EUR) ⁽²⁵⁾ de l'intervention du Fonds social européen, relative à un projet dans lequel le Service est opérateur ⁽²⁶⁾ pour les exercices 2004 et 2005.

Ces constats favorables doivent être tempérés par deux éléments :

- la situation de trésorerie du Service demeure précaire et, comme le montre la dernière ligne du tableau précédent, elle ne permet pas de couvrir l'ensemble des obligations comptabilisées fin 2007 vis-à-vis de tiers;
- la réalité budgétaire et financière du Service est moins favorable que l'image qu'en donne sa comptabilité.

Cette situation s'explique par les modalités d'engagement des dépenses en vigueur au sein du Service.

En effet, les soldes des subventions à payer par le Service ne sont pas engagés lors de l'octroi des promesses de subventions ou, dans le cas de la reconduction de subvention, sur la base des dépenses prévisibles. Ils ne le sont pas systématiquement lorsque leur montant est déterminé par le Service, ni quand ils sont approuvés par l'Administrateur général de la Commission communautaire française. Ils le sont généralement en fonction des crédits disponibles.

Cette pratique diffère continuellement l'engagement et l'ordonnancement des soldes des subventions, ce qui tend à occulter l'insuffisance du financement de la politique d'aide aux personnes handicapées en Région de Bruxelles-Capitale. Elle a, par ailleurs, induit, ces dernières années, l'accumulation d'importantes dettes non engagées et non comptabilisées au bilan avec, pour conséquence, une sous-évaluation de l'encours des engagements, estimée pour la période 2001-2006 à 5,3 millions EUR pour les centres de jour (dont 2,7 millions EUR ont déjà fait l'objet d'un calcul précis) et à 0,4 million EUR pour les entreprises de travail adapté.

(24) L'accord prévoit un système de rétrocession entre la Commission communautaire française et la Région wallonne sur la base du nombre de personnes handicapées, placées dans une institution d'un de ces deux pouvoirs et domiciliées sur le territoire de l'autre. Il institue également une Commission de coopération paritaire chargée d'adresser un rapport annuel aux exécutifs et de déterminer pour le 31 mars le montant des rétrocessions.

(25) Le montant prévu au budget ne portait que sur 104 milliers EUR.

(26) Projet W2001991.

Compte tenu des montants mentionnés ci-dessus, la dette potentielle globale ⁽²⁷⁾ du Service accumulée depuis 2001 peut être estimée à 15,2 millions EUR en considérant les engagements non comptabilisés pour la seule période 2001 à 2006.

Ces montants doivent cependant être appréciés au regard des créances du Service au 31 décembre 2007, arrêtées au montant global de 6,5 millions EUR dont 0,9 million EUR non comptabilisés.

Tableau 13 – Dettes et créances non comptabilisées

		CENTRES DE JOUR		ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE		TOTAL	TOTAL
DOSSIERS		2001 à 2006	2007	2001 à 2006	2007	2001 à 2006	2001 à 2007
Approuvés	A payer	1.655.837,17	–	443.428,47	448.719,93	2.099.265,64	2.547.985,57
	A recouvrer	1.559.642,42		65.862,13	43.821,47	1.625.504,55	1.669.326,02
Calculés non approuvés	A payer	1.086.031,58	–	–	–	1.086.031,58	1.086.031,58
	A recouvrer	2.011.982,08				2.011.982,08	2.011.982,08
Estimés	A payer	2.937.158,04	1.187.511,99	–	395.659,00	2.937.158,04	4.520.329,03
	A recouvrer	1.196.531,13	71.971,36			1.196.531,13	1.268.502,49
Total	A payer	5.679.026,79	1.187.511,99	443.428,47	844.378,93	6.122.455,26	8.154.346,18
	A recouvrer	4.768.155,63	71.971,36	65.862,13	43.821,47	4.834.017,76	4.949.810,59
	Engagé	339.638,82	189.118,34	–	–	339.638,82	528.757,16
	Non engagé	5.339.387,97	998.393,65	443.428,47	844.378,93	5.782.816,44	7.625.589,02

(en EUR)

La situation financière globale du Service, estimée par rapport à sa trésorerie, augmentée de ses créances et diminuée de ses dettes, de ses engagements comptabilisés et de ses engagements non comptabilisés (évalués pour la seule période 2001 à 2006), s'établit à 6,9 millions EUR fin 2007 ⁽²⁸⁾, ce qui représente 6,7 % de la dotation perçue pour cet exercice.

On notera enfin que pour l'année 2007, les montants à payer par le Service, qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement, s'élèvent à 1,8 million EUR. En revanche, le Service a acquis des créances pour 0,1 million EUR.

c) La ligne de crédit

Depuis 2005, le Service dispose d'une ligne de crédit auprès de la banque Dexia. Elle porte actuellement sur un montant de 5,0 millions EUR.

En 2007, la ligne de crédit a été utilisée pendant 104 jours, répartis au cours des mois de janvier, mars, juin et septembre 2007. Le montant maximum auquel il a été fait appel est de 3,3 millions EUR (début janvier 2007). Le total des intérêts débiteurs, calculé sur la base d'un taux avoisinant les 4 % ⁽²⁹⁾, s'est élevé en 2007 à 25.323,04 EUR.

(27) Dette potentielle globale = dette comptabilisée + encours des engagements comptabilisés + engagements non effectués.

(28) On notera que la situation des soldes non engagés a été arrêtée en mars 2008. Elle ne reprend donc plus ce qui a été engagé au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2008. Par ailleurs, la situation financière est tirée au bilan au 31 décembre 2007.

(29) Sur la base d'une moyenne couvrant les trois premiers trimestres étant donné que le Service n'a pas eu recours à la ligne de crédit durant le dernier trimestre de l'année.

2.9.2.2. *Le Service Formation PME (SFPME)*

a) *Les recettes*

La dotation du Service, inscrite au budget général ajusté des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2007 (7.555 milliers EUR pour 7.480 milliers EUR en 2006), a été entièrement liquidée.

Pour le reste, les prévisions (7.707 milliers EUR) de recettes 2007 du Service ont été dépassées. En effet, le montant réalisé s'élève à 8.171 milliers EUR.

Ce surplus s'explique principalement par la perception d'une recette exceptionnelle de 434 milliers EUR versée par l'Agence Fonds social européen pour le projet « Alternance intégrée » relevant de la programmation 2000-2006.

Par ailleurs, des créances de 335 milliers EUR restent à percevoir. Ce montant englobe une créance de 237 milliers EUR, au titre de récupération de sommes indûment versées, à l'égard du centre de formation EFPME du chef du projet « Forme pour entreprendre », réalisé dans le cadre l'objectif 3 (FSE) de la programmation 2000-2006 pour la période 2004-2006.

b) *Les dépenses*

Le taux de consommation global en ordonnancement des crédits 2007 s'élève à 85,3 % ⁽³⁰⁾.

Les ordonnancements à la charge des crédits reportés ont atteint 1.614 milliers EUR alors que ces derniers s'élevaient à 1.865 milliers EUR. L'importance du montant reporté de 2006 à 2007 est due à trois facteurs :

- le vote tardif du feuillet d'ajustement du budget 2006;
- la tardiveté de l'adoption de certains arrêtés d'octroi de subventions (en l'occurrence des subventions exceptionnelles, d'un montant global de 1.210 milliers EUR, octroyées au centre de formation EFPME);
- les difficultés ayant présidé à la liquidation du solde des subventions 2006 au profit du centre de formation EFPME suite à un changement de réglementation.

L'examen détaillé de la consommation des crédits appelle les commentaires suivants :

– *dépenses liées au fonctionnement du service*

Le taux global de consommation en ordonnancement des crédits de l'année s'élève à 68,5 % ⁽³¹⁾. Ce faible taux s'explique par une consommation inférieure à 50 % des crédits des articles 523 – *Promotion* et 528 – *Informatique*.

Une partie non négligeable (20,1 %) des crédits (32 milliers EUR sur les 159 milliers EUR prévus) fera l'objet d'une annulation.

– *dépenses pour la formation des indépendants*

Le taux global de consommation en ordonnancement des crédits de l'année s'élève à 85,6 %. Ce taux a été influencé par la non-utilisation des crédits de l'article 533/02 – *Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris européens* (345 milliers EUR).

Un dépassement de 42 milliers EUR a été constaté, sous l'angle des engagements, dans le chef de l'article 533/09 – *Frais de constitution des dossiers* (rétrocession partielle).

(30) Les ordonnancements ont atteint 6.573 milliers EUR alors que les crédits disponibles s'élevaient à 7.707 milliers EUR.

(31) Soit 109 milliers EUR ordonnancés sur 159 milliers EUR de crédits disponibles.

c) Le résultat budgétaire

L'exécution du budget se solde par un mali de 16 milliers EUR. Il provient de la différence entre les recettes encaissées (8.171 milliers EUR) et les dépenses ordonnancées à la charge des crédits 2007 et des crédits reportés (au total 8.187 milliers EUR).

d) L'encours des engagements

L'encours spécifique à l'année 2007 s'élève à 800 milliers EUR dont 361 milliers EUR rattachés à l'article 531 – *Formateurs et éducateurs du centre* et 200 milliers EUR afférents à l'article 532 – *Subventions forfaitaires au centre*.

L'encours antérieur à 2007 s'élève à 251 milliers EUR. Il concerne à hauteur de 197 milliers EUR l'article 532 – *Subventions forfaitaires au centre*.

2.9.2.3. Le Service des Bâtiments de la Commission communautaire française*a) Les recettes*

Au total, les recettes s'élèvent à 11.987 milliers EUR.

La dotation prévue au budget ajusté 2007 des recettes du Service se montait à 9.820 milliers EUR (10.923 milliers EUR en 2006).

La dotation réellement perçue en 2007 s'élève à 11.986 milliers EUR. Une partie (6.076 milliers EUR) de ce montant provient des crédits inscrits au budget 2006 de la Commission communautaire française.

b) Les dépenses

Pour rappel, les crédits d'engagement et d'ordonnancement avaient été revus à la baisse lors de l'ajustement (respectivement 10.139 milliers EUR au lieu de 12.207 milliers EUR en 2006 et 9.820 milliers EUR au lieu de 10.923 milliers EUR en 2006).

Les engagements se sont élevés en 2007 à 8.423 milliers EUR (6.366 milliers EUR en 2006), ce qui représente un taux de consommation de 83,1 %.

Quant aux ordonnancements, ils ont atteint un montant de 7.598 milliers EUR (9.240 milliers EUR en 2006), ce qui correspond à un taux de consommation de 77,4 %.

Secteur « Patrimoine »

Culture (A.B. 6.11.11.01) : crédit d'engagement : 1.067.000 EUR – crédit d'ordonnancement : 342.000 EUR

Cette allocation de base présente un faible taux de consommation, qui touche aussi bien les crédits d'engagement (20,9 %) que les crédits d'ordonnancement (34,2 %). La faiblesse de ces taux est principalement due au fait que, dans l'attente de la décision du ministre, un important dossier (hôtel HELE) n'a pu être concrétisé en 2007.

Complexe sportif d'Anderlecht (A.B. 6.29.02.01) : crédit d'engagement : 410.000 EUR – crédit d'ordonnancement : 835.000 EUR

L'engagement de la subvention a pris du retard dès lors que la procédure de marché public initialement effectuée sous la forme d'une procédure négociée a été recommencée sous la forme d'un appel d'offre restreint à la demande du ministre. La désignation de l'entrepreneur est intervenue le 18 décembre 2007. Le dossier n'a dès lors pas pu être finalisé au cours de l'exercice 2007, ce qui explique que le taux de consommation des crédits d'engagement est limité à 63,6 %.

Enseignement (A.B. 6.29.03.01) : crédit d'engagement : 4.500.000 EUR – crédit d'ordonnancement : 4.454.000 EUR

La sous-consommation du crédit d'ordonnancement (72,1 %) résulte de la longueur du délai d'obtention du permis de désamiantage de la part de l'IBGE.

On notera qu'un important encours subsiste à la charge de cette allocation (5.671 milliers EUR dont 996 milliers EUR (17,5 %) concernent des engagements antérieurs à 2007).

Secteur « Travaux subsidés »

Infrastructures sociales – secteur privé (A.B. 6.22.50.01) : crédit d'engagement : 635.000 EUR – crédit d'ordonnancement : 828.000 EUR

Le faible taux d'utilisation des crédits d'engagement (moins de 60 %) est dû au fait que certaines asbl n'ont pas remis leur dossier en temps utile pour pouvoir procéder à l'adjudication en 2007. Le taux d'utilisation des crédits d'ordonnancement est par contre proche des 100 %.

Infrastructures pour personnes handicapées (A.B. 6.22.50.02) : crédit d'engagement : 652.000 EUR – crédit d'ordonnancement : 1.101.000 EUR

Le faible taux d'ordonnancement (67,1 %) s'explique par le fait que certaines asbl n'ont pu finaliser leur projet à temps.

La Cour relève que l'encours dans ce secteur s'élève à 7,9 millions EUR. Par ailleurs, à ce montant, s'ajouteront les dossiers actuellement à l'instruction, lesquels, avec un degré de certitude plus ou moins élevé, feront à moyen ou long terme l'objet d'un engagement. Il s'agit de dossiers qui peuvent avoir fait l'objet d'un simple accord de principe ou d'une promesse ferme. L'engagement comptable n'est pris que lorsque le ministre marque son accord sur la proposition de désignation de l'adjudicataire faite par l'administration.

c) Le résultat budgétaire

Les recettes perçues en 2007 s'élèvent à 11.986.598,67 EUR et les dépenses à 7.598.394,25 EUR, ce qui débouche sur un résultat budgétaire de 4.388.204,42 EUR.

2.9.3. L'exécution du budget 2007 de l'Institut bruxellois francophone de la formation professionnelle (organisme d'intérêt public de la catégorie B)

Les données mentionnées ci-après, relativement à la situation financière et budgétaire de l'Institut au 31 décembre 2007, proviennent d'états provisoires. Elles sont donc fournies avec les réserves d'usage.

2.9.3.1. Les résultats budgétaires et la sous-consommation de certains crédits

Tableau 14 – Résultats budgétaires de l'Institut

	2004	2005	2006	2007 provisoire
Résultats du compte d'exécution du budget	1.899.529,00	– 5.695.578,89	855.854,36	832.805,00

(en EUR)

Tableau 15 – Situation de trésorerie de l’Institut

	2004	2005	2006	2007 provisoire
Disponible	8.467.822,00	3.393.610,54	2.638.058,37	682.842,59
Placements de trésorerie	0	7.000.227,01	8.000.138,46	16.921.916,46
TOTAL	8.467.822,00	10.393.837,55	10.638.196,83	17.604.759,05
Créances	15.234.703,00	9.057.539,04	9.269.632,67	6.262.334,70
Dettes (y compris le financement de l’achat du siège de l’Institut)	14.037.730,00	15.075.163,00	13.484.148,53	15.427.431,17

(en EUR)

Tableau 16 – Ventilation des résultats budgétaires

	2004	2005	2006	2007
Recettes prévues	29.590.144,00	33.136.753,00	34.428.852,76	34.934.062,28
Recettes réalisées	30.190.578,00	32.805.274,60	34.437.117,30	34.868.036,68
Recettes réalisées – Recettes prévues	600.434,00	– 331.478,00	8.264,54	– 66.025,60
Dépenses autorisées	29.590.144,00	39.594.644,00	34.428.852,76	34.919.654,45
Dépenses réalisées	28.291.049,00	38.500.853,49	33.581.262,94	34.035.231,68
Recettes prévues – Dépenses autorisées	0,00	– 6.457.891,00	0,00	14.407,83
Dépenses autorisées – Dépenses réalisées	1.299.095,00	1.093.791,00	847.589,82	884.422,77
Taux de réalisation des dépenses	95,6 %	97,2 %	97,5 %	97,5 %
Recettes réalisées – Dépenses réalisées	1.899.529,00	– 5.695.579,00	855.854,36	832.805,00

(en EUR)

Le boni présumé (832.805 EUR) qui se dégage de l’exercice 2007 repose sur l’imputation d’une recette de 3,8 millions EUR relative à des projets cofinancés par le Fonds social européen (FSE) et dont l’Institut est le promoteur. Au 31 décembre 2007, l’Institut n’avait pas obtenu de promesse ferme de subvention ⁽³²⁾, même si les projets soumis au FSE ont fait l’objet d’un avis positif du « Comité FSE ⁽³³⁾ ». Conformément aux règles régissant la comptabilisation des recettes de l’Institut (article 2 de l’arrêté royal du 7 avril 1954) ⁽³⁴⁾, cette recette ne peut pas être rattachée au compte budgétaire 2007. La Cour relève que ces projets ont été réalisés et que les dépenses y afférentes ont frappé le budget 2007. Ce décalage entre l’exécution des dépenses et la perception des recettes destinées à les financer montre bien la nécessité pour l’Institut de bénéficier d’un fonds de roulement suffisant en trésorerie.

(32) Il n’en disposait pas encore fin mars 2008.

(33) Composé de représentants de la Commission communautaire française, de la FEBISP (Fédération bruxelloise de l’insertion socioprofessionnelle et de l’économie sociale d’insertion), de l’Agence FSE, de la secrétaire d’Etat chargée de la Formation professionnelle et de Bruxelles Formation.

(34) Portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d’intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954.

Tableau 17 – Résultat budgétaire cumulé

EXERCICE BUDGETAIRE	RESULTATS BUDGETAIRE BRUTS	DOTATION RESERVE	REMBOURSE- MENT COCOF	REULTATS BUDGETAIRES NETS ANNUELS
1995	3.806.859	0	0	3.806.859
1996	1.288.364	0	0	1.288.364
1997	538.669	0	– 842.838	– 304.169
1998	3.975.612	0	– 322.262	3.653.351
1999	4.420.843	– 10.386.312	– 2.478.935	1.941.907
2000	2.803.122	0	0	2.803.122
2001	– 728.378	0	0	– 728.378
2002	1.106.099	0	0	1.106.099
2003	2.132.708	0	0	2.132.708
2004	1.899.529	0	0	1.899.529
2005	– 5.695.579	0	0	– 5.695.579
2006	855.854	0	0	855.854
2007 probable	832.805	0	0	832.805
TOTAL				13.592.472

(en EUR)

2.9.3.2. L'exécution du budget des dépenses

Les crédits de dépenses du budget ajusté 2007 ont été consommés à hauteur de 97,5 %.

Ces dernières années, les crédits destinés au financement des rétributions attribuées aux stagiaires et aux partenaires de l'Institut ont fait l'objet d'une estimation plus précise, ce qui avait permis d'atténuer l'état de leur sous-consommation récurrente.

En 2007, la situation inverse est observée. En effet, certains crédits visant à financer ces dépenses ont été dépassés. Ainsi, les crédits prévus pour les frais de déplacement et d'assurance des stagiaires ainsi que pour les autres frais des stagiaires ont été respectivement dépassés de 9,8 % et 3,9 %, tandis que ceux prévus pour les partenariats conclus dans le cadre de l'article 25 ⁽³⁵⁾ et les autres partenariats ont été dépassés de 12,8 % et 10,1 %. En outre, 23,5 milliers EUR ont été dépensés pour les partenariats conclus dans le cadre de l'article 7 en l'absence de crédits spécifiques.

Tableau 18 – Consommation des crédits destinés à financer la rétribution des stagiaires

	2004	2005	2006	2007
Crédits prévus	3.902.169,00	3.577.840,48	4.022.207,93	4.064.054,50
Croissance des crédits	13,1 %	– 8,3 %	12,4 %	1,0 %
Consommation	3.380.873,00	3.498.751,87	3.965.925,42	4.136.929,30
Croissance des consommations	11,0 %	3,5 %	13,3 %	4,3 %
Crédits – consommations	521.296,00	79.088,61	56.282,51	– 72.874,80
Ecart en pourcentage	13,4 %	2,2 %	1,4 %	– 1,8 %

(en EUR)

(35) De l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la Formation professionnelle.

Tableau 19 – Consommation des crédits destinés à financer la rétribution des partenaires

	2004	2005	2006	2007
Crédits prévus	3.353.283,00	3.985.180,48	4.484.702,06	3.967.957,00
Croissance des crédits	11,3 %	18,8 %	12,5 %	– 11,5 %
Consommations	3.061.428,00	3.681.226,20	4.279.169,22	3.892.197,50
Croissance des consommations	5,5 %	20,2 %	16,2 %	– 9,0 %
Crédits – consommations	291.855,00	303.954,28	205.532,84	75.759,50
Ecart en pourcentage	8,7 %	7,6 %	4,6 %	1,9 %

(en EUR)

Enfin, le compte d'exécution du budget révèle des dépassements pour les crédits prévus pour le mobilier et le matériel (14,0 %), et pour le matériel roulant (58,2 %). Par ailleurs, un cautionnement en numéraire a été constitué à hauteur de 121,9 milliers EUR en l'absence de crédits prévus à cet effet.

Cette situation n'aboutit cependant pas à un dépassement général des crédits prévus dans le budget ajusté. Les dépassements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation du ministre dont l'organisme relève, en méconnaissance des dispositions de l'article 5 de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Ils ont par contre été approuvés par le Comité de gestion de l'Institut.

2.9.4. Synthèse des réalisations budgétaires des institutions relevant du périmètre de consolidation

Tableau 20 – Réalisations budgétaires 2007 des institutions du périmètre de consolidation

Institutions	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Résultats
Total organisme d'intérêt public	34,9	34,0	0,9
o IBFFP	34,9	34,0	0,9
Total services à gestion séparée	133,3	124,2	9,1
o SBFPH	112,2	107,5	4,7
o Centre Etoile Polaire	0,9	0,9	0
o Service des bâtiments de la Commission communautaire française	12,0	7,6	4,4
o Service Formation PME	8,2	8,2	0

(en EUR)

3. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Le tableau suivant mentionne le solde budgétaire ex post, qui correspond à la différence entre le montant des recettes imputées et celui des ordonnancements effectués.

Tableau 21 – Résultat général de l'exécution du budget 2007

	2007	2006
Recettes	301.932	296.805
Dépenses	297.010	298.262
Solde budgétaire brut	4.922	– 1.457
Amortissements de la dette *	654	651
Solde budgétaire net	5.576	– 806

* *Compte non tenu des charges d'amortissement supportées par la Commission communautaire française du chef du bail emphytéotique, conclu relativement à un immeuble du Boulevard Saint-Germain à Paris.*

Alors que le budget ajusté aboutissait à un solde budgétaire brut négatif (– 11,3 millions EUR), l'exécution du budget 2007 se clôture par un boni de 4,9 millions EUR. Ce résultat excède celui dégagé par l'exécution du budget 2006 de 6,4 millions EUR. Cette situation s'explique par la faiblesse relative du taux d'utilisation des moyens de paiement. Il s'ensuit qu'un montant d'engagements de 27,8 millions EUR (pour 15,7 millions EUR en 2006 et 15,4 millions EUR en 2005) a été reporté à l'exercice suivant pour y être ordonnancé, ce qui aura un impact négatif sur le budget et la trésorerie de l'année 2008. En outre, il convient de relever que le budget 2007 n'a pas pris en charge la totalité des intérêts générés par l'emprunt de soudure et qu'un montant de 3,1 millions EUR a été reporté à l'exercice 2008.

Le solde budgétaire net, obtenu en déduisant du montant des dépenses les amortissements de la dette indirecte (654 milliers EUR), s'établit au montant de 5,6 millions EUR (– 0,8 million EUR en 2006).

4. LES RÉSULTATS SELON L'OPTIQUE FINANCIÈRE

4.1. LE RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 22 – Résultat financier décréteil

Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier décréteil
301.932	305.636	1.586	– 2.118

L'exécution du budget décréteil 2007 de la Commission communautaire française se solde par un mali financier de 2,1 millions EUR. Pour rappel, les deux exercices précédents s'étaient clôturés par des bonis (+ 2,8 millions EUR en 2006 et + 0,4 million EUR en 2005).

Cette évolution défavorable procède en partie de la réduction du montant des dépenses ordonnancées dont le paiement est reporté à l'année suivante. En d'autres termes, la Commission communautaire française s'est appliquée, en 2007, davantage qu'au cours des exercices précédents, à payer avant le 31 décembre un maximum de dépenses ordonnancées à la charge du budget de l'année.

Tableau 23 – Dépenses dont le paiement est reporté à l'année suivante

Année du report	Montant des dépenses
2007	3,9
2006	12,5
2005	10,4
2004	5,0

(en millions EUR)

4.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Tableau 24 – Situation de la trésorerie décréteale

	Solde 31.12.06	Encaissements	Décaissements	Solde 31.12.07
Comptes financiers	4.967	621.270	621.285	4.952
Titres – SICAV – Placements	5.564	289.227	291.330	3.461
Trésorerie décréteale	10.531	910.497	912.615	8.413

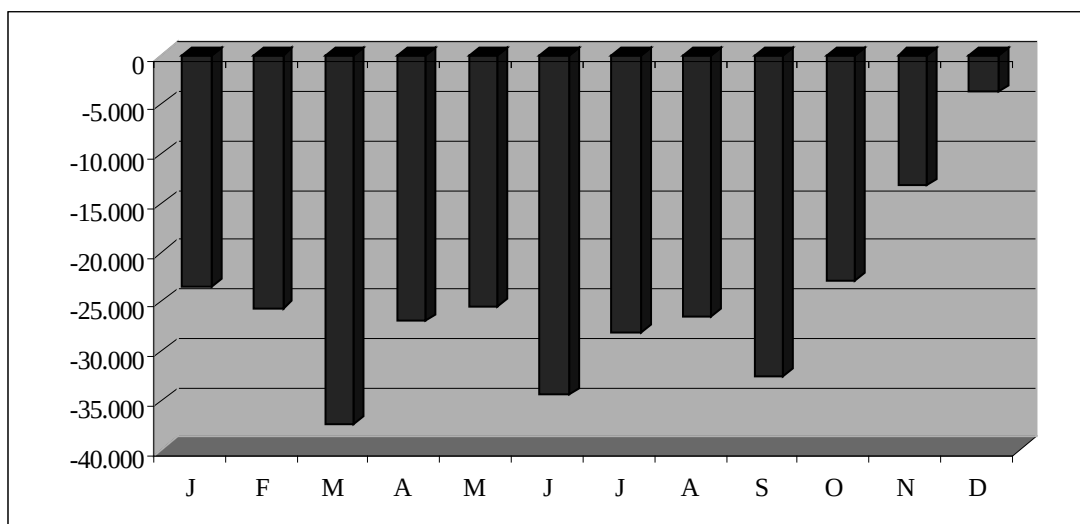
Au 31 décembre 2007, les avoirs de trésorerie (8,4 millions EUR) de la Commission communautaire française affichaient, par rapport à l'année précédente, une baisse de 2,1 millions EUR. Ils se composaient de 4,9 millions EUR de liquidités et de 3,5 millions EUR de placements, constitués intégralement de titres de la dette publique. La diminution des liquidités en 2007 se traduit presque exclusivement par celle des placements.

4.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DÉCRÉTALE

Les recettes (budgétaires) de la Commission communautaire française sont restées stables tout au long de l'exercice 2007 (en moyenne 25,2 millions EUR par mois), avec un léger pic au mois de novembre (27,6 millions EUR), ce qui s'explique par le fait qu'à l'instar des exercices précédents, le paiement des tranches des dotations communautaires et régionales a été effectué de manière régulière.

L'importance des dépenses payées au cours du premier trimestre (36,8 % des dépenses totales de l'année en termes d'ordonnancement) a entraîné un déséquilibre dans la trésorerie de la Commission communautaire française, lequel n'a été résorbé qu'au cours du dernier trimestre (cf. figure ci-dessous). En définitive, les dépenses décaissées au cours de l'année 2007 (305,6 millions EUR) ⁽³⁶⁾ ont dépassé de 3,7 millions EUR les recettes perçues durant la même période (301,9 millions EUR).

**Figure 3 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées
(total cumulé depuis le 1^{er} janvier 2007)**



Compte tenu du solde (– 18,3 millions EUR) des opérations de trésorerie (opérations non budgétaires), le compte financier central « Décret » a affiché un solde négatif durant la quasi-totalité de l'exercice (de fin janvier à fin novembre) pour s'établir *in fine* à + 0,7 million EUR au 31 décembre 2007. La position débitrice la plus marquée a été observée au terme du mois de mars 2007 (32,9 millions EUR).

4.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration de la Commission communautaire française est parvenue à réconcilier ce dernier avec le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

(36) En ce compris celles du compte « Contentieux », d'un montant de 18,3 millions EUR.

Tableau 25 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

	2.007
Solde budgétaire [a]	4.922
Ordonnances émises en 2007 et restant à payer au 31/12/2007	3.889
Ordonnances à la charge du budget 2007 payées en 2006	246
Ordonnances à la charge du budget 2008 payées en 2007	– 246
Ordonnances à la charge du budget 2006 payées en 2007	– 12.515
Report de paiement des ordonnances [b]	– 8.626
Solde des opérations de trésorerie [c]	1.586
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	– 2.118
Solde de caisse au 31/12/2007	8.413
Solde de caisse au 31/12/2006	10.531
Variation du solde de caisse	– 2.118

Tels que déterminés dans les tableaux précédents, le résultat budgétaire et le résultat financier de l'exercice 2007 se chiffrent respectivement à 4,9 millions EUR et à 2,1 millions EUR. L'écart (7,0 millions EUR) entre ces deux agrégats résulte de la différence entre le solde des opérations de trésorerie (+ 1,6 million EUR) et le différentiel du report à l'année suivante du paiement des ordonnances de dépenses (– 8,6 millions EUR).

5. LA DETTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Le montant total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 202,1 millions EUR au 31 décembre 2007 (202,8 millions EUR au 31 décembre 2006).

Tableau 26 – Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2007	2006
Emprunts dits « de soudure »	180.590	180.590
Emprunts de l'ex-province de Brabant	0	18
Emprunts liés aux infrastructures sociales	710	779
Bâtiment rue des Palais	19.591	20.159
Bâtiment ABCD	374	399
Immeuble Boulevard Saint-Germain à Paris	882	896
TOTAL	202.147	202.841

Au total, la dette de la Commission communautaire française a entraîné, en 2007, le paiement d'intérêts à hauteur de 4,5 millions EUR.

5.1. LES EMPRUNTS DITS « DE SOUDURE »

À l'instar des exercices précédents, les emprunts de soudure n'ont fait l'objet d'aucun remboursement en amortissement au cours de l'exercice 2007. Le montant des intérêts théoriquement dus pour ces emprunts en 2007 s'élevait à 6,4 millions EUR. La dotation versée à la SPABSB ⁽³⁷⁾ en vue de financer ces charges d'intérêts a cependant été limitée à 3,3 millions EUR. Le solde devrait être payé au cours de l'année 2008.

5.2. LES EMPRUNTS EX-PROVINCIAUX

L'encours des emprunts – hérités de l'ex-province de Brabant – s'élevait, au terme de l'année 2006, à 18 milliers EUR. Au cours de l'année 2007, outre le paiement des charges d'intérêts (0,4 millier EUR), la Commission communautaire française a effectué des amortissements pour un montant de 18 milliers EUR, ce qui a permis de solder ces emprunts.

5.3. LES EMPRUNTS LIÉS AUX INFRASTRUCTURES SOCIALES

Au cours de l'année 2007, suite aux amortissements effectués, l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales est passé de 779 milliers EUR à 710 milliers EUR. Quant aux charges d'intérêts, elles se sont élevées à 32 milliers EUR.

5.4. LES ANNUITÉS DUES SUITE À L'ACHAT DU BÂTIMENT DE LA RUE DES PALAIS

En 2003, le Conseil supérieur des Finances (CSF) a décidé d'assimiler l'acquisition de cet immeuble à une opération de leasing financier ⁽³⁸⁾. Aussi, la part de l'amortissement comprise dans chacune (1,7 million EUR) des annuités dues par la Commission communautaire française doit être considérée comme une dette de celle-ci.

L'annuité 2007 comportant un amortissement de 567 milliers EUR ⁽³⁹⁾, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 19.591 milliers EUR au terme de l'exercice 2007.

(37) Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles.

(38) Le CSF distingue, sur la base des normes SEC, le leasing opérationnel (qui correspond à une location simple) et le leasing financier (dans lequel le preneur se trouve dans la position économique du propriétaire dès le début de la période de location).

(39) La part des intérêts se chiffre, quant à elle, à 1.130 milliers EUR.

5.5. LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR L'ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANÇONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 495 milliers EUR. Outre qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt ⁽⁴⁰⁾. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

Il est à noter qu'en 2006, aucun versement n'a été effectué et qu'un décalage est dès lors apparu. Les paiements relatifs à 2006 sont intervenus en mars 2007 tandis que ceux afférents à 2007 ont été effectués en janvier 2008. En 2007, les charges relatives à cet emprunt ont été payées à hauteur de 48 milliers EUR (dont 26 milliers EUR d'amortissements). En conséquence, le solde restant dû au 31 décembre 2007 s'élève à 374 milliers EUR.

5.6. LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN À PARIS

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002 ⁽⁴¹⁾, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française.

La valeur de cet immeuble à usage administratif y est estimée à près de 8,0 millions EUR et les travaux d'appropriation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions EUR ⁽⁴²⁾. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à 1 EUR) à l'expiration du bail.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, cette opération doit, au regard des normes SEC, être assimilée à un leasing financier.

Au cours de l'année 2007, les emphytéotes se sont acquittés d'un canon de 1.019 milliers EUR (814 milliers EUR de charges d'intérêts et 205 milliers EUR de charges d'amortissement). La part de la Commission communautaire française, fixée à 7,0 % ⁽⁴³⁾, s'est élevée à 71 milliers EUR (57 milliers EUR de charges d'intérêts et 14 milliers EUR de charges d'amortissement).

Compte tenu des amortissements effectués depuis le début de cette opération, le solde restant à rembourser s'élevait à 12.600 milliers EUR au 31 décembre 2007, dont 882 milliers EUR à la charge de la Commission communautaire française.

(40) Par une convention signée le 5 juin 1999, la Commission communautaire française (titulaire d'un droit d'emphytéose) a concédé gratuitement l'occupation d'un immeuble sis rue du Viaduc à Bruxelles à l'ABCD. Cette convention a été modifiée par un avenant du 29 mars 2001, par lequel l'association s'est engagée à réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments avec les normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur.

(41) Et modifié le 10 juin 2004.

(42) Suite à la modification du bail emphytéotique intervenue le 10 juin 2004.

(43) Part de la Communauté française : 34,85 % (à la charge du CGRI);
Part de la Région wallonne : 58,15 % (à la charge de la DRI et de l'AWEX).

TROISIEME PARTIE : L'EXECUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1. LES RECETTES

En 2007, les recettes perçues se sont élevées à 13,0 millions EUR, en hausse de 2,1 %, par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent 96,8 % des estimations budgétaires.

Tableau 27 – Réalisation des recettes

Désignation des recettes	2007			2006
	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation	Réalisation
Recettes diverses	100	188	188,0 %	177
Recettes du service de prêt de matériel	60	28	46,7 %	50
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.648	9.162	95,0 %	9.162
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (Culture)	3.371	3.370	98,0 %	3.304
Remboursement dotations SGS Bâtiments	217	217	100,0 %	–
	13.396	12.966	96,8 %	12.694

Comme les années précédentes, les dotations versées par la Communauté française (70,7 %) et par la Région de Bruxelles-Capitale (26,0 %) représentent la quasi intégralité des recettes perçues. Cet état de fait, observé dès l'origine du budget réglementaire, s'est encore accentué depuis 2001 ⁽⁴⁴⁾, à l'occasion de l'adoption d'un nouveau mode de gestion des trésoreries décrétales et réglementaires.

La Cour relève que la dotation versée par la Communauté française est inférieure de 486 milliers EUR aux estimations portées au budget ajusté. Cette différence résulte de l'absence d'indexation de cette dotation par la Communauté française depuis 2004. A ce sujet, la Cour souligne que l'article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, prévoit que la Commission communautaire française bénéficie de dotations annuelles inscrites au budget de la Communauté française mais n'en fixe ni le montant de base ni le mode de calcul.

(44) Depuis 2001, l'ensemble des produits et charges d'intérêts de la Commission communautaire française est imputé au budget décrétales. Le budget réglementaire ne bénéficie dès lors plus de recettes émanant de placements financiers.

2. LES DÉPENSES

2.1. LES ENGAGEMENTS

Le tableau ci-après présente les moyens d'action mis à la disposition du Collège en 2007 ainsi que leur utilisation.

Tableau 28 – Utilisation des moyens d'action

	2007		
	Crédits disponibles	Engagements contractés	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	14.614	14.047	96,1 %
Crédits années antérieures	0	0	–
Crédits d'engagement	0	0	–
TOTAUX	14.614	14.047	96,1 %

Le taux d'utilisation en 2007 (96,1 %) des moyens d'action est supérieur à celui de l'exercice 2006 (95,1 %).

En valeur absolue, les engagements contractés ont augmenté de 418 milliers EUR (+ 3,1 %) par rapport à l'année 2006, pour s'établir au montant de 14,0 millions EUR.

2.2. LES ORDONNANCEMENTS

Le tableau suivant présente les moyens de paiement dont le Collège a disposé durant l'exercice 2007 ainsi que leur utilisation.

Tableau 29 – Utilisation des moyens de paiement

	2007		
	Crédits disponibles	Ordonnancements effectués	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	14.614	9.178	62,8 %
Crédits années antérieures	0	0	–
Crédits reportés	3.755	3.550	94,5 %
Crédits d'ordonnancement	0	0	–
Totaux	18.369	12.728	69,3 %

Par rapport à l'exercice précédent, le taux d'ordonnancement des crédits affiche une baisse de 5,2 % pour s'établir à 69,3 %. Il en résulte une diminution de 1.289 milliers EUR des ordonnancements effectués (– 9,2 %).

2.3. LES CRÉDITS REPORTÉS

Les crédits reportés à l'année 2007 s'élevaient à 4.473 milliers EUR dont 3.755 milliers EUR (l'encours) étaient utilisables en 2007 ⁽⁴⁵⁾.

(45) Parce que engagés en 2006.

Le taux de consommation a atteint 94,5 % en 2007 (+ 2,0 % par rapport à l'exercice précédent).

Des crédits pour un total de 923 milliers EUR (dont 718 milliers EUR de crédits reportés non engagés en 2006) sont tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2007.

Quant aux crédits reportés à l'année 2008, ils s'élèvent à 5.436 milliers EUR, dont 4.869 milliers EUR sont disponibles pour effectuer des ordonnancements.

2.4. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR DIVISION ORGANIQUE

Tableau 30 – Répartition des dépenses par division organique*

2007		Moyens d'action				Moyens de paiement			
DO	Dénomination	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance	Crédits	Ordonnements	Taux d'utilisation	Ordre d'importance
10	Administration	3.772	3.750	99,4 %	26,7 %	4.100	3.463	84,5 %	27,2 %
11	Culture, Jeunesse, Sports, Education permanente, Audiovisuel et Enseignement	10.842	10.297	95,0 %	73,3 %	14.269	9.265	64,9 %	72,8 %
	Total général	14.614	14.047	96,1 %	100,0 %	18.369	12.728	69,3 %	100,0 %

* Y compris l'encours reporté

2.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Il n'existe pas d'encours des engagements au 31 décembre 2007. En effet, au terme de l'année 2006, il ne subsistait plus aucun encours à la charge des crédits dissociés dans le budget réglementaire et le budget 2007 ne prévoyait aucun crédit de ce type.

3. LES RÉSULTATS SELON L’OPTIQUE BUDGÉTAIRE

Tableau 31 – Résultat général de l’exécution du budget

Recettes	12.966
Dépenses	12.728
Solde budgétaire brut	238

L’exécution du budget réglementaire 2007 se clôture par un boni de 238 milliers EUR, plus favorable que celui prévu *ex ante* (– 1.218 milliers EUR). Comme pour le budget décentralisé, cette situation s’explique par la faiblesse relative du taux d’utilisation des moyens de paiement, laquelle a généré un montant de crédits reportés à ordonnancer en 2008 plus important qu’habituellement. En déduisant des dépenses les amortissements de la dette (26.100 EUR), on obtient le solde budgétaire net qui s’élève à 264 milliers EUR.

4. LA TRESORERIE

4.1. LE RÉSULTAT FINANCIER

Tableau 32 – Résultat financier réglementaire

Recettes budgétaires encaissées	Dépenses budgétaires décaissées	Solde des opérations de trésorerie	Résultat financier réglementaire
12.966	12.863	61	163

L'exécution du budget réglementaire 2007 se solde par un boni financier (+ 163 milliers EUR).

4.2. LA SITUATION DE TRÉSORERIE

Ce boni financier s'est traduit essentiellement par une amélioration de la position débitrice des comptes financiers (+ 155 milliers EUR).

Tableau 33 – Situation de la trésorerie réglementaire

	Solde 31.12.06	Encaissements	Décaissements	Solde 31.12.07
Comptes financiers	– 1.559	16.603	16.448	– 1.404
Titres – SICAV – Placements	97	16	7	106
Trésorerie réglementaire	– 1.461	16.619	16.455	– 1.298

Néanmoins, au terme de l'exercice, la trésorerie réglementaire demeurait négative (– 1.298 milliers EUR).

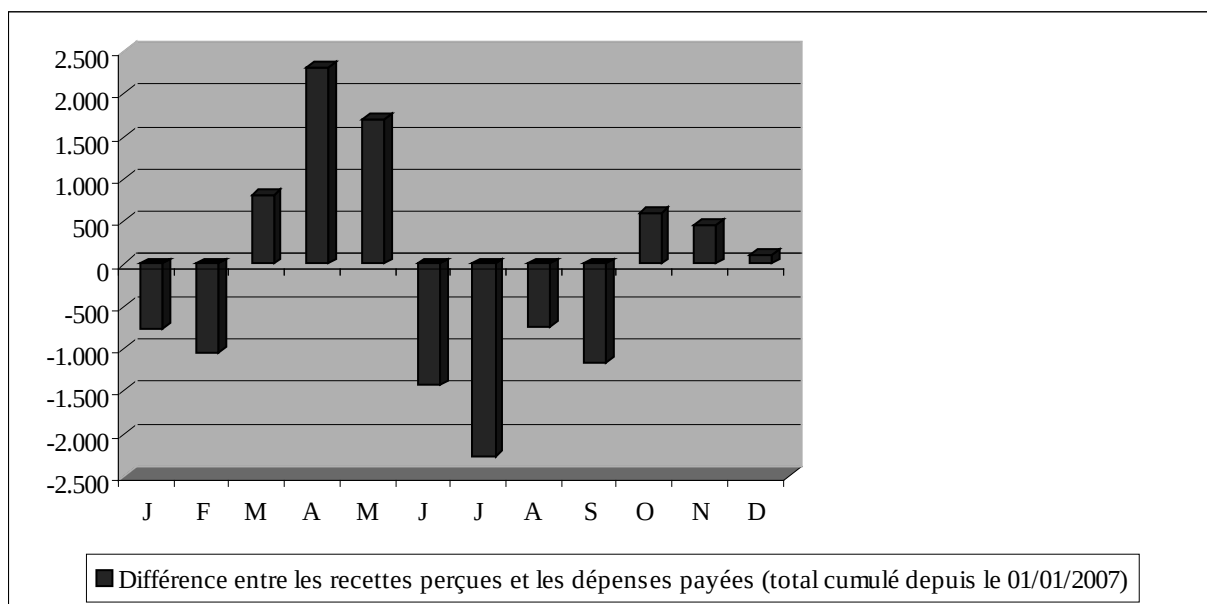
4.3. L'ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE RÉGLEMENTAIRE

Le retard (récurrent) ayant entaché le versement de la première tranche trimestrielle de la dotation de la Communauté française (laquelle n'a été liquidée qu'au mois de mars) a, comme chaque année, influencé négativement la situation déficitaire ⁽⁴⁶⁾ de la trésorerie réglementaire au cours du premier trimestre 2007.

A partir du mois de mars, le solde des opérations budgétaires (différence – cumulée – entre les recettes perçues et les dépenses payées) est redevenu provisoirement positif pendant trois mois, avant de repartir en négatif. La tendance s'est inversée au dernier trimestre, le solde se fixant à 103 milliers EUR au 31 décembre 2007.

(46) Les tranches trimestrielles de la dotation de la Communauté française ont été versées en mars, avril, août et octobre, tandis que le paiement des dotations mensuelles de la Région de Bruxelles-Capitale s'est effectué régulièrement à partir du mois de janvier.

Figure 4 – Différence entre les recettes perçues et les dépenses payées



Le compte centralisateur « règlement » a, quant à lui, présenté une position débitrice à la fin de chaque mois de l'année à l'exception du mois d'avril. Le plus important déséquilibre a été atteint au mois de juillet (– 4.073,2 milliers EUR).

4.4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES RÉSULTATS FINANCIER ET BUDGÉTAIRE

En appliquant diverses corrections au solde budgétaire, l'administration est parvenue à réconcilier ce dernier et le solde financier. Par ailleurs, celui-ci correspond bien à la variation du solde de caisse.

Tableau 34 – Soldes budgétaire, financier et de caisse

Solde budgétaire [a]	238
Ordonnances émises en 2007 et restant à payer au 31/12/2007	694
Ordonnances à la charge du budget 2007 payées en 2006	131
Ordonnances à la charge du budget 2008 payées en 2007	– 130
Ordonnances à la charge du budget 2006 payées en 2007	– 831
Report de paiement des ordonnances [b]	– 136
Solde des opérations de trésorerie [c]	61
Solde financier [d] = [a] + [b] + [c]	163
Solde de caisse au 31/12/2007	– 1.298
Solde de caisse au 31/12/2006	– 1.461
Variation du solde de caisse	163

QUATRIEME PARTIE – LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PLURIANNUELS

La Cour a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. Cette année a été marquée par l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée, qui a généré, à partir du 1^{er} janvier 2002, une augmentation substantielle des recettes institutionnelles de ladite Commission.

Tableau 35 – Résultats budgétaires 2001-2007

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total 2002-2007
Budget décréteil								
Recettes	218.600	251.274	259.083	266.193	277.333	296.805	301.932	1.652.620
Dépenses	220.312	251.969	261.811	277.285	281.301	298.262	297.010	1.667.638
<i>dont amortissements</i>	359	5.513	877	1.673	711	651	654	10.078
Solde net	- 1.353	4.818	- 1.851	- 9.420	- 3.257	- 806	5.576	- 4.939
Budget réglementaire								0
Recettes	11.998	12.285	12.291	12.511	12.591	12.694	12.966	75.337
Dépenses	11.721	12.922	11.630	12.822	12.673	14.018	12.728	76.793
<i>dont amortissements</i>							26	
Solde net	277	- 638	661	- 311	- 82	- 1.324	264	- 1.430
Solde net global	- 1.076	4.180	- 1.189	- 9.730	- 3.339	- 2.130	5.840	- 6.369

Cet accroissement des recettes institutionnelles, qui avait permis à la Commission communautaire française de dégager un solde net global de 4,2 millions EUR en 2002, n'a toutefois pas pu compenser l'augmentation des dépenses au cours des années suivantes, qui s'étaient toutes soldées par des résultats négatifs. En 2007, pour la première fois, les deux budgets présentent un solde positif.

Le solde net global cumulé depuis le 1^{er} janvier 2002 s'établit au montant négatif de 6,4 millions EUR.

Une correcte interprétation de ce tableau doit tenir compte de l'impact sur les soldes des années 2004 et 2006 de l'opération de préfinancement, par la Commission communautaire française (à hauteur de 6,8 millions EUR), de subventions promises par le FSE. Ce préfinancement a été octroyé par celle-ci en 2004 et récupéré en 2006.

Enfin, le tableau ci-après retrace l'évolution de la dette de la Commission communautaire française pour la période 2001-2007. Il en ressort que la dette totale a diminué en six ans de 8,8 millions EUR.

Tableau 36 – Evolution de la dette (2001-2007)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dette hors bâtiment rue des Palais	188,3	182,8	182,8	181,7	182,4	182,6	182,5
Dette bâtiment rue des Palais	22,6	22,2	21,7	21,2	20,7	20,2	19,6
Dette totale	210,9	205,0	204,5	202,9	203,1	202,8	202,1

(en millions EUR)

CINQUIEME PARTIE – LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Tableau 37 – Evolution de la situation financière consolidée

	Solde 31/12/06	variation	Solde 31/12/07
Administration centrale			
Comptes financiers	4.967	– 15	4.952
Titres – SICAV – Placements	5.564	– 2.103	3.461
Total trésorerie décrétable	10.531	– 2.118	8.413
Comptes financiers	– 1.559	155	– 1.404
Titres – SICAV – Placements	98	9	106
Total trésorerie réglementaire	– 1461	163	– 1.298
Total administration centrale	9.070	– 1.955	7.115
Services à gestion séparée			
Comptes financiers	1.941	4.718	6.659
Titres – SICAV – Placements	0	0	0
Total SGS	1.941	4.718	6.659
IBFFP			
Comptes financiers	2.638	– 1.955	683
Titres – SICAV – Placements	8.000	8.922	16.922
Total IBFFP	10.638	6.967	17.605
TRESORERIE CONSOLIDEE	21.649	9.729	31.379

La trésorerie globale de l'entité, constituée par la Commission communautaire française, a progressé de 9,7 millions EUR au cours de l'exercice 2007 pour s'établir, au 31 décembre, à 31,4 millions EUR.

La situation financière des services de l'administration centrale s'est détériorée (– 1,9 million EUR), le léger surplus (+ 0,2 million EUR) de la trésorerie réglementaire n'étant pas suffisante pour compenser la diminution de la trésorerie décrétable (– 2,1 millions EUR).

Les services à gestion séparée présentaient, quant à eux, une situation créditrice de près de 6,7 millions EUR au 31 décembre 2007, en progression de 4,7 millions EUR. En effet, le solde de trésorerie du SBFPH s'est amélioré de 2,4 millions EUR et le solde du compte courant du Service Formation PME a augmenté de 1,5 million EUR.

Les avoirs financiers de l'IBFFP au 31 décembre 2007 (17,6 millions EUR) sont en nette progression (+ 7,0 millions EUR par rapport à 2006). Ils représentent 56,1 % de la trésorerie globale (49,2 % au 31 décembre 2006 et 67,1 % au 31 décembre 2005).

SIXIEME PARTIE : LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGETAIRES

1. LE RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1. INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le respect *ex post* de l'objectif budgétaire assigné à la Commission communautaire française doit être apprécié à la lumière de la méthodologie SEC.

Cette méthodologie impose, dans un premier temps, de calculer le solde du regroupement économique (RE), défini comme la globalisation, suivant la classification économique SEC, des recettes et des dépenses ⁽⁴⁷⁾ des services d'administration générale d'une entité, avec celles des services et des organismes appartenant à son périmètre de consolidation.

Comme l'an passé, la Cour a pu disposer du regroupement économique des recettes et des dépenses de l'entité « Commission communautaire française », constituée de ses services d'administration générale et des cinq institutions relevant du périmètre de consolidation ⁽⁴⁸⁾. Les réalisations de certaines de ces institutions n'étant pas encore connues de manière définitive, l'administration de la Commission communautaire française a considéré, lors de l'établissement de ce regroupement économique, que les dotations qui leur ont été versées ont été totalement utilisées. Les résultats – forcément provisoires – qui en découlent devaient être communiqués dans le courant du mois de mai à la Base documentaire générale ⁽⁴⁹⁾.

Cette dernière assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'Etat, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement.

Elle publie un rapport annuel qui présente notamment le solde de financement de chacune des entités précitées, obtenu en apportant au solde du regroupement économique les corrections de passage effectuées selon la méthodologie SEC.

1.2. LE SOLDE (PROVISOIRE) DU REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE

Alors que le solde budgétaire net de la Commission communautaire française (décret et règlement) s'établit à 5.826 milliers EUR, le solde net du regroupement économique s'élève à 5.427 milliers EUR.

Ce montant (provisoire) s'obtient en soustrayant des recettes totales du RE (324,2 millions EUR), lesquelles comprennent les recettes propres ⁽⁵⁰⁾ (13,5 millions EUR) des institutions appartenant au périmètre de consolidation, les dépenses totales du RE (318,8 millions EUR) ⁽⁵¹⁾, lesquelles comprennent les dépenses totales desdites institutions (154,4 millions EUR).

1.3. PASSAGE DU SOLDE DU REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE AU SOLDE DE FINANCEMENT SEC

Le solde du regroupement économique doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. L'une de ces corrections consiste en la prise en compte des opérations de crédits et de prises de participations (OCPP).

Le solde (dépenses – recettes) des octrois de crédits et de prises de participations avait été estimé à 2,0 millions EUR à l'occasion de l'ajustement du budget 2007. C'est ce même montant qui se dégage de l'exécution du budget. Les recettes en

(47) Ordonnancements.

(48) Il s'agit des organismes repris, sous la codification S.1312 « Administrations d'Etats fédérés », dans la liste des unités du secteur public, établie par la Banque nationale, à savoir : un organisme d'intérêt public de la catégorie B (l'IBFFP) et quatre services à gestion séparée : le SBFPH, le Centre Etoile Polaire, le Service des bâtiments de la Commission communautaire française et le Service Formation PME.

(49) La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1^{er} octobre 1991, entre l'Etat, les communautés, la Commission communautaire commune et les régions. Elle a pour mission de gérer les statistiques relatives aux finances publiques du pouvoir central et de veiller à leur uniformité, afin de permettre à l'ICN d'établir des comptes nationaux de qualité. La Base documentaire générale est constituée d'un Groupe de Travail, composé de fonctionnaires de chacune des entités concernées. Ce Groupe de Travail assure la gestion de la Base documentaire générale et fait rapport des activités de celle-ci auprès de la conférence interministérielle des ministres des Finances et du Budget. Le Groupe de Travail est aidé par un Groupe d'experts, composé de représentants des entités concernées par l'accord de coopération, ainsi que de représentants de l'Institut des Comptes Nationaux, du Bureau fédéral du Plan, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande. Le Groupe d'experts est chargé de veiller à l'application de critères uniformes en matière de classification économique et fonctionnelle.

(50) Estimées, sur la base de leur budget, pour l'IBFFP, ou effectives, sur la base de leur compte d'exécution provisoire du budget, pour les autres.

(51) Hors amortissements.

la matière ont atteint 3,1 millions EUR (remboursement des dotations du SGS Bâtiment) et les dépenses, 1,1 million EUR (participation au Plan Magellan).

Comme le mentionne le rapport de la Base documentaire générale, l'ICN applique encore d'autres corrections pour aboutir au solde de financement. En 2005, ces corrections portaient sur un montant négatif de 13,6 millions EUR, non autrement explicité. Aucune autre correction n'a en revanche été appliquée pour 2006.

La Cour a, à titre purement informatif et indicatif, établi le tableau suivant qui chiffre le solde de financement sur la base des informations qui étaient en sa possession à la clôture de ce rapport.

Tableau 38 – Détermination du solde de financement

	2.007
<i>Budget stricto sensu (décret et règlement)</i>	
Recettes budgétaires	314.898
Dépenses budgétaires (hors amortissements)	309.058
Solde budgétaire net	5.840
<i>Budgets consolidés (selon la méthodologie SEC)</i>	
Recettes budgétaires RE	324.180
Dépenses budgétaires RE (hors amortissements)	318.753
Solde budgétaire RE	5.427
<i>Corrections SEC</i>	
– Solde OCPP administration centrale	– 1.997
– Solde OCPP des institutions consolidées	0
Solde de financement SEC	3.430
Objectif	1.860
<i>Ecart</i>	1.570

Le solde de financement (3,4 millions EUR) qui se dégage de l'ensemble des opérations susmentionnées est supérieur à hauteur de 1,6 million EUR à l'objectif global imparti à la Commission communautaire française pour l'exercice 2007, prévoyant une capacité nette de financement de 1,9 million EUR. Celle-ci aurait donc respecté ses objectifs. La Cour rappelle que ce résultat a été atteint au prix d'un report de charges importantes sur l'exercice 2008.

Il appartiendra cependant aux autorités compétentes (et notamment à l'Institut des comptes nationaux) de déterminer de manière précise ce solde, sur la base de leur propre méthodologie.

En se fondant sur le rapport publié par la Base documentaire générale, la Cour signale que le solde du regroupement économique de l'année 2006 s'élevait à – 2,1 millions EUR et le solde de financement à – 7,8 millions EUR (chiffre déjà cité par la Cour dans sa préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2006). La Commission communautaire française n'a donc pas satisfait en 2006 à ses obligations en termes d'objectif budgétaire (une capacité de financement de 1.860 milliers EUR).

2. LES INEXÉCUTIONS BUDGÉTAIRES

Il y a quelques années, lors de l'examen du respect *ex ante* des objectifs budgétaires impartis aux entités fédérées, le Conseil supérieur des Finances avait accepté de prendre en compte une éventuelle sous-utilisation des crédits de dépenses.

Depuis l'élaboration du budget 2004, le Collège a recours, dans l'évaluation du respect de ses objectifs budgétaires, à cette possibilité de correction du solde budgétaire *ex ante*. Il applique ainsi à ses calculs un taux de sous-utilisation des crédits budgétaires de 1 %. En 2007, cette correction portait sur un montant de 3.303 milliers EUR au budget initial et de 3.296 milliers EUR au budget ajusté.

Pour permettre aux membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française d'apprécier le bien-fondé des sous-utilisations budgétaires que le Collège pourrait être amené à prendre en compte lors de prochains exercices budgétaires, la Cour a calculé le montant des inexécutions budgétaires, dégagé par l'exécution des budgets décrets et réglementaire 2007.

Tableau 39 – Inexécutions budgétaires en 2007

2007	Crédits inscrits au budget	Ordonnancements effectués	Inexécution
Crédits non dissociés	325.943	291.506	34.437
Crédits années antérieures	120	6	114
Crédits reportés	0	14.729	– 14.729
Crédits d'ordonnement	3.558	3.497	61
Budget général des dépenses	329.621	309.738	19.883
2007	Recettes prévues	Recettes encaissées	Inexécution
Budget des voies et moyens	317.121	314.898	– 2.223
Total (BGD + BVM)			17.660

Le calcul effectué ci-avant aboutit à un résultat positif de 17,7 millions EUR équivalant à une sous-utilisation globale de 5,4 %. En effet, l'inexécution des dépenses (19,9 millions EUR, ou 6,0 % des crédits attribués) a été partiellement compensée par des moins-values en recettes (2,2 millions EUR, ou 0,7 % des estimations).

La prévision (+ 3,3 millions EUR) arrêtée par le Collège lors de l'établissement du budget 2007 n'était donc pas surestimée.

ANNEXES

Ces annexes sont composées des tableaux synthétiques suivants :

I. Budget décentralisé

I.1. Exécution du budget des recettes de l'année 2007

I.1.1. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2007
(crédits de 2006)

I.1.2. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2007
(crédits reportés de 2006)

II. Budget réglementaire

II.1. Exécution du budget des recettes de l'année 2007

II.2. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2007
(crédits de 2006)

II.3. Exécution du budget général des dépenses par programmes pour 2007
(crédits reportés de 2006)

Liste des recettes budgétaires durant la période du 01.01.2007 au 31.12.2007

Allocation de base	Total
06.02	533.791,92
06.03	192.959,78
06.04	142.153,70
06.05	300.173,12
06.07	5.659,07
06.08	634.706,55
16.02	42.000,00
29.02	332.816,83
39.10	68.246,40
46.50	3.297.117,38
49.22	83.309.000,00
49.23	1.634.000,00
49.24	309.866,91
49.26	1.114.121,26
49.32	142.845.600,00
49.33	29.602.600,20
49.34	8.741.327,50
49.35	1.887.168,08
49.41	24.014.782,00
49.43	84.162,42
89.13	2.840.000,00
TOTAL	301.932.253,12

ANNEXE I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR 2007 (CREDITS DE 2007)

- a) Crédits non dissociés - optique engagements e) Crédits non dissociés (années antérieures) - optique engagements
b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements f) Crédits non dissociés (années antérieures) - optique ordonnancements
c) Crédits d'engagement
d) Crédits d'ordonnement

(en milliers d'euros)

Divisions organiques et Programmes (1)	Crédits initiaux (2)	Crédits ajustés (3)	Utili- sations (4)	Soldes (5)	Taux d'uti- lisation (6)
---	----------------------------	---------------------------	--------------------------	---------------	--------------------------------

DIVISION 01 - CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B.
CEREXHE

Prog. 00 -	a)	319	313	313	0	100,00
	b)	319	313	258	55	82,43
	e)	0	6	6	0	100,00
	f)	0	6	0	6	0,00
Totaux pour la division 01 :	a)	319	313	313	0	100,00
	b)	319	313	258	55	82,43
	e)	0	6	6	0	100,00
	f)	0	6	0	6	0,00

DIVISION 02 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.
PICQUE

Prog. 00 -	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	172	17	91,01
Totaux pour la division 02 :	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	172	17	91,01

DIVISION 03 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTBROECK

Prog. 00 -	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	183	6	96,83
Totaux pour la division 03 :	a)	189	189	189	0	100,00
	b)	189	189	183	6	96,83

suite de l'annexe I

DIVISION 04 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. DUPUIS

Prog. 00 -	a)	194	194	192	2	98,97
	b)	194	194	174	20	89,69
Totaux pour la division 04 :	a)	194	194	192	2	98,97
	b)	194	194	174	20	89,69

DIVISION 05 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR

Prog. 00 -	a)	214	214	196	18	91,59	
	b)	214	214	141	73	65,89	
Totaux pour la division 05 :		a)	214	214	196	18	91,59
		b)	214	214	141	73	65,89

DIVISION 06 - ASSEMBLEE DE LA C.C.F.

Prog. 00 -	a)	2.223	2.713	2.713	0	100,00	
	b)	2.223	2.713	2.223	490	81,94	
Totaux pour la division 06 :		a)	2.223	2.713	2.713	0	100,00
		b)	2.223	2.713	2.223	490	81,94

DIVISION 21 - ADMINISTRATION

Prog. 00 - Subsistance	a)	25.722	25.622	25.191	431	98,32
	b)	25.722	25.622	22.359	3.263	87,26
	c)	3.010	3.010	2.925	85	97,18
	d)	2.852	2.792	2.775	17	99,39
Prog. 01 - Dotation spéciale de la Communauté française	a)	0	36	36	0	100,00
	b)	0	36	36	0	100,00
Totaux pour la division 21 :	a)	25.722	25.658	25.227	431	98,32
	b)	25.722	25.658	22.395	3.263	87,28
	c)	3.010	3.010	2.925	85	97,18
	d)	2.852	2.792	2.775	17	99,39

DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES

Prog. 01 - Action sociale	a)	11.975	11.918	11.862	56	99,53
	b)	11.975	11.918	10.789	1.129	90,53
	e)	0	1	0	1	0,00
	f)	0	1	0	1	0,00

suite de l'annexe I

Prog. 02 - Cohabitation des communautés locales	a)	10.317	10.268	10.245	23	99,78
	b)	10.317	10.268	7.491	2.777	72,95
	e)	0	109	38	71	34,86
	f)	0	109	2	107	1,83
Prog. 03 - Personnes handicapées	a)	103.076	104.738	104.705	33	99,97
	b)	103.076	104.738	102.727	2.011	98,08
Prog. 04 - Famille	a)	30.277	29.985	29.985	0	100,00
	b)	30.277	29.985	27.494	2.491	91,69
Prog. 05 - Infrastructures sociales	a)	2.983	2.671	2.669	2	99,93
	b)	2.983	2.671	1.147	1.524	42,94
Totaux pour la division 22 :	a)	158.628	159.580	159.466	114	99,93
	b)	158.628	159.580	149.648	9.932	93,78
	e)	0	110	38	72	34,55
	f)	0	110	2	108	1,82

DIVISION 23 - SANTE

Prog. 01 - Support de la politique générale	a)	1.492	1.522	1.487	35	97,70
	b)	1.492	1.522	1.033	489	67,87
Prog. 02 - Services ambulatoires	a)	22.307	21.835	21.778	57	99,74
	b)	22.307	21.835	20.237	1.598	92,68
Prog. 05 - Infrastructures	a)	540	540	540	0	100,00
	b)	540	540	432	108	80,00
Totaux pour la division 23 :	a)	24.339	23.897	23.805	92	99,62
	b)	24.339	23.897	21.702	2.195	90,81

DIVISION 24 - TOURISME

Prog. 00 -	a)	6.394	6.355	6.333	22	99,65	
	b)	6.394	6.355	4.641	1.714	73,03	
	c)	136	136	87	49	63,97	
	d)	530	519	506	13	97,50	
Totaux pour la division 24 :		a)	6.394	6.355	6.333	22	99,65
		b)	6.394	6.355	4.641	1.714	73,03
		c)	136	136	87	49	63,97
		d)	530	519	506	13	97,50

suite de l'annexe I

DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00 -	a)	8.445	8.485	8.460	25	99,71
	b)	8.445	8.485	8.045	440	94,81
Totaux pour la division 25 :		a)	8.445	8.485	8.460	25 99,71
	b)	8.445	8.485	8.045	440	94,81

DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 - Support général de la politique de formation professionnelle	a)	6.759	6.755	6.662	93	98,62
	b)	6.759	6.755	5.698	1.057	84,35
	d)	44	0	0	0	0,00
	e)	0	4	4	0	100,00
	f)	0	4	4	0	100,00
Prog. 02 - Classes moyennes	a)	9.623	9.583	9.390	193	97,99
	b)	9.623	9.583	8.983	600	93,74
Prog. 03 - Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	a)	26.723	26.723	26.723	0	100,00
	b)	26.723	26.723	26.723	0	100,00
Totaux pour la division 26 :		a)	43.105	43.061	42.775	286 99,34
	b)	43.105	43.061	41.404	1.657	96,15
	d)	44	0	0	0	0,00
	e)	0	4	4	0	100,00
	f)	0	4	4	0	100,00

DIVISION 27 - DETTE

Prog. 00 -	a)	5.176	8.434	8.434	0	100,00
	b)	5.176	8.434	5.161	3.273	61,19
Totaux pour la division 27 :		a)	5.176	8.434	8.434	0 100,00
	b)	5.176	8.434	5.161	3.273	61,19

DIVISION 28 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Prog. 00 -	a)	45	45	45	0	100,00
	b)	45	45	36	9	80,00
	c)	153	134	65	69	48,51
	d)	153	134	105	29	78,36
Totaux pour la division 28 :		a)	45	45	45	0 100,00
	b)	45	45	36	9	80,00
	c)	153	134	65	69	48,51
	d)	153	134	105	29	78,36

suite de l'annexe I

DIVISION 29 - DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA
PROVINCE DE BRABANT

Prog. 00 -	a)	34.375	30.012	29.850	162	99,46
	b)	34.375	30.012	24.766	5.246	82,52
	d)	113	113	111	2	98,23
Totaux pour la division 29 :						
	a)	34.375	30.012	29.850	162	99,46
	b)	34.375	30.012	24.766	5.246	82,52
	d)	113	113	111	2	98,23

DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES
TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE

Prog. 00 - Relations internationales	a)	1.984	1.990	1.939	51	97,44
	b)	1.984	1.990	1.381	609	69,40
Totaux pour la division 30 :						
	a)	1.984	1.990	1.939	51	97,44
	b)	1.984	1.990	1.381	609	69,40
TOTAUX GENERAUX :						
	a)	311.541	311.329	310.126	1.203	99,61
	b)	311.541	311.329	282.328	29.001	90,68
	c)	3.299	3.280	3.077	203	93,81
	d)	3.692	3.558	3.497	61	98,29
	e)	0	120	48	72	40,00
	f)	0	120	6	114	5,00

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE POUR 2007 (CREDITS REPORTES DE 2006)

(en milliers d'euros)			
Divisions organiques et Programmes	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation %
(1)	(2)	(3)	(4)
DIVISION 01 - CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. CEREXHE			
Prog. 00 -	87	10	11,49
Totaux pour la division 01 :	87	10	11,49
DIVISION 02 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. PICQUE			
Prog. 00 -	19	1	5,26
Totaux pour la division 02 :	19	1	5,26
DIVISION 03 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK			
Prog. 00 -	11	10	90,91
Totaux pour la division 03 :	11	10	90,91
DIVISION 04 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F. DUPUIS			
Prog. 00 -	18	17	94,44
Totaux pour la division 04 :	18	17	94,44
DIVISION 05 - CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. KIR			
Prog. 00 -	16	0	0,00
Totaux pour la division 05 :	16	0	0,00
DIVISION 06 - ASSEMBLEE DE LA C.C.F.			

DIVISION 21 - ADMINISTRATION

Prog. 00 - Subsistance	2.330	1.317	56,52
Totaux pour la division 21 :	2.330	1.317	56,52

DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES

Prog. 01 - Action sociale	1.081	795	73,54
Prog. 02 - Cohabitation des communautés locales	1.776	1.461	82,26
Prog. 03 - Personnes handicapées	245	177	72,24
Prog. 04 - Famille	1.648	1.040	63,11
Prog. 05 - Infrastructures sociales	185	185	100,00
Totaux pour la division 22 :	4.935	3.658	74,12

DIVISION 23 - SANTE

Prog. 01 - Support de la politique générale	549	515	93,81
Prog. 02 - Services ambulatoires	1.475	1.040	70,51
Prog. 05 - Infrastructures	194	194	100,00
Totaux pour la division 23 :	2.218	1.749	78,85

DIVISION 24 - TOURISME

Prog. 00 -	1.115	1.100	98,65
Totaux pour la division 24 :	1.115	1.100	98,65

DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES

Prog. 00 -	411	228	55,47
Totaux pour la division 25 :	411	228	55,47

DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Prog. 01 - Support général de la politique de formation professionnelle	1.110	634	57,12
Prog. 02 - Classes moyennes	357	32	8,96

Totaux pour la division 26 :		1.467	667	45,47
DIVISION 27 - DETTES				
Prog. 00 -		35	28	80,00
Totaux pour la division 27 :		35	28	80,00
DIVISION 28 - EQUIPEMENTS SPORTIFS				
DIVISION 29 - DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT				
Prog. 00 -		2.801	2.140	76,40
Totaux pour la division 29 :		2.801	2.140	76,40
DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE				
Prog. 00 - Relations internationales		277	256	92,42
Totaux pour la division 30 :		277	256	92,42
TOTAUX GENERAUX :		15.739	11.180	71,03

critères de sélection :

date de fin.....: 02/10/2008

budget.....: règlement

Année AB.....: 2007

A.B.	cmd/CREDIT INITIAL	Ajust.1	Ajust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS	SOLDE (1)-(2)	ORDONNANCES	CREDITS A	PAYES
						IMPUTES (2)			REPORTER	
10.00.1103 cmd	1.915.000,00	-100.000,00	0,00	0,00	1.815.000,00	1.815.000,00	0,00	1.798.399,65	16.600,35	1.798.399,65
10.00.1104 cmd	573.000,00	-70.000,00	0,00	0,00	503.000,00	503.000,00	0,00	443.232,28	59.767,72	443.232,28
10.00.1105 cmd	104.000,00	0,00	0,00	0,00	104.000,00	104.000,00	0,00	85.152,28	18.847,72	85.152,28
10.00.1106 cmd	571.000,00	0,00	0,00	0,00	571.000,00	571.000,00	0,00	369.035,99	201.964,01	369.035,99
10.00.1130 cmd	85.000,00	-15.000,00	0,00	0,00	70.000,00	65.000,00	5.000,00	62.897,34	2.102,66	62.897,34
10.00.1201 cmd	6.000,00	0,00	0,00	0,00	6.000,00	6.000,00	0,00	1.451,16	4.548,84	1.451,16
10.00.1202 cmd	58.000,00	0,00	0,00	0,00	58.000,00	58.000,00	0,00	47.620,60	10.379,40	47.620,60
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10.00.1203 cmd	16.000,00	4.000,00	0,00	0,00	20.000,00	18.083,81	1.916,19	9.469,21	8.614,60	9.469,21
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10.00.1204 cmd	12.000,00	0,00	0,00	-10.000,00	2.000,00	1.279,57	720,43	545,07	733,50	546,07
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10.00.1211 cmd	344.000,00	0,00	0,00	0,00	344.000,00	340.369,34	3.630,66	228.713,39	111.655,95	228.713,39
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10.00.1212 cmd	160.000,00	0,00	0,00	0,00	160.000,00	160.000,00	0,00	146.057,60	13.942,40	146.057,60
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10.00.1213 cmd	24.000,00	0,00	0,00	0,00	24.000,00	15.725,00	8.275,00	9.641,10	6.083,90	9.641,10
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10.00.3301 cmd	70.000,00	0,00	0,00	0,00	70.000,00	70.000,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10.00.7401 cmd	10.000,00	0,00	0,00	0,00	10.000,00	8.566,87	1.433,13	6.344,11	2.222,76	6.344,11
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10.00.7402 cmd	5.000,00	0,00	0,00	10.000,00	15.000,00	13.835,61	1.164,39	2.359,10	11.476,51	2.359,10
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
prog. 0	3.953.000,00	-181.000,00	0,00	0,00	3.772.000,00	3.749.860,20	22.139,80	3.280.919,88	468.940,32	3.280.919,88
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
div.10	3.953.000,00	-181.000,00	0,00	0,00	3.772.000,00	3.749.860,20	22.139,80	3.280.919,88	468.940,32	3.280.919,88
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A.B.	CND/CREDIT INITIAL	Ajust.1	Ajust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS		SOLDE (1)-(2)	ORDONNANCES		CREDITS A	PAYES
						IMPUITES (2)				REPORTER		
11.11.1201	CND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.1202	CND	0,00	0,00	0,00	38.000,00	37.662,43	337,57	27.317,43	10.345,00	27.317,43		27.317,43
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.3301	CND	0,00	0,00	0,00	300.000,00	261.875,00	38.125,00	99.250,00	162.625,00	99.250,00		99.250,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.3302	CND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.3303	CND	0,00	0,00	0,00	82.000,00	82.000,00	0,00	16.100,00	65.900,00	16.100,00		16.100,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.3304	CND	0,00	0,00	0,00	254.000,00	251.000,00	3.000,00	196.800,00	54.200,00	196.800,00		196.800,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.3321	CND	21.000,00	0,00	0,00	46.000,00	41.593,33	4.406,67	21.523,02	20.070,31	21.523,02		21.523,02
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.4301	CND	0,00	0,00	0,00	64.000,00	64.000,00	0,00	8.000,00	56.000,00	8.000,00		8.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.4320	CND	0,00	0,00	0,00	200.000,00	185.000,00	15.000,00	0,00	185.000,00	0,00	0,00	0,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.5321	CND	27.000,00	0,00	0,00	54.000,00	52.415,04	1.584,96	26.237,52	26.177,52	26.237,52		26.237,52
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.6131	ce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.6131	co	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.11.6135	CND	-329.000,00	0,00	0,00	342.000,00	342.000,00	0,00	223.666,00	118.334,00	223.666,00		223.666,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.12.1202	CND	0,00	0,00	0,00	10.000,00	5.406,02	4.593,98	0,00	5.406,02	0,00	0,00	0,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.12.3301	CND	0,00	0,00	0,00	1.361.000,00	1.241.603,63	119.396,37	841.556,10	400.047,63	841.556,10		841.556,10
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.12.3302	CND	0,00	0,00	0,00	170.000,00	165.000,00	5.000,00	53.115,75	111.884,25	53.115,75		53.115,75
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.13.1202	CND	0,00	0,00	0,00	10.000,00	8.989,10	1.001,90	8.989,70	8,40	8.989,70		8.989,70
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.13.3301	CND	0,00	0,00	0,00	405.000,00	353.489,00	51.511,00	253.598,00	99.891,00	253.598,00		253.598,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.13.3302	CND	0,00	0,00	0,00	126.000,00	123.550,00	2.450,00	103.830,00	19.720,00	103.830,00		103.830,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A. B.	cd	crédit initial	Ajust.1	Ajust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS	SOLDE (1)-(2)	ORDONNANCES	CREDITS A	PAYES
	cd						IMPUTES (2)			REPORTER	
11.13.4300	crd	25.000,00	0,00	0,00	0,00	25.000,00	25.000,00	0,00	20.000,00	5.000,00	20.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.13.4322	crd	321.000,00	0,00	0,00	0,00	321.000,00	306.250,00	14.750,00	251.350,00	54.900,00	251.350,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.13.6321	crd	237.000,00	0,00	0,00	0,00	237.000,00	234.980,00	2.020,00	175.960,00	59.020,00	175.960,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.13.6322	crd	100.000,00	0,00	0,00	0,00	100.000,00	100.000,00	0,00	80.000,00	20.000,00	80.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.14.1202	crd	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.14.3301	crd	35.000,00	0,00	0,00	0,00	35.000,00	28.200,00	6.800,00	5.750,00	22.450,00	5.750,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.15.1202	crd	10.000,00	0,00	0,00	0,00	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00	0,00	0,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.15.3301	crd	496.000,00	0,00	0,00	0,00	496.000,00	461.900,00	34.100,00	322.400,00	139.500,00	322.400,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.15.3302	crd	256.000,00	0,00	0,00	0,00	256.000,00	256.000,00	0,00	200.000,00	56.000,00	200.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.16.1202	crd	18.000,00	0,00	0,00	0,00	18.000,00	16.598,65	1.401,35	2.102,13	14.496,52	2.102,13
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.16.1211	crd	60.000,00	0,00	0,00	0,00	60.000,00	60.000,00	0,00	60.000,00	0,00	60.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.16.3301	crd	407.000,00	0,00	0,00	0,00	407.000,00	348.850,00	58.150,00	208.373,68	140.476,32	208.373,68
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.16.3302	crd	1.990.000,00	0,00	0,00	0,00	1.990.000,00	1.975.903,00	14.097,00	1.580.722,00	395.181,00	1.580.722,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.16.3303	crd	100.000,00	0,00	0,00	0,00	100.000,00	100.000,00	0,00	80.000,00	20.000,00	80.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.16.3304	crd	200.000,00	0,00	0,00	0,00	200.000,00	200.000,00	0,00	200.000,00	0,00	200.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.17.3301	crd	313.000,00	0,00	0,00	0,00	313.000,00	285.470,00	27.530,00	285.470,00	0,00	285.470,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.17.3302	crd	80.000,00	0,00	0,00	0,00	80.000,00	80.000,00	0,00	80.000,00	0,00	80.000,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
prog. 1	crd	8.391.000,00	-281.000,00	0,00	0,00	8.110.000,00	7.694.744,20	415.255,80	4.866.641,33	2.828.102,87	4.866.641,33

A.B.	cmd/CREDIT INITIAL	Ajust.1	Ajust.2	Redistr.	Total (1)	OPERATIONS	SOLDE (1)-(2)	ORDONNANCES	CREDITS A	PAYES
	cd					IMPUTES (2)			REPORTER	
11.30.1201	cmd	8.000,00	0,00	0,00	8.000,00	6.099,90	1.900,10	6.099,90	0,00	6.099,90
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.30.1202	cmd	38.000,00	0,00	0,00	38.000,00	37.232,40	767,60	18.632,40	18.600,00	18.632,40
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.30.3301	cmd	400.000,00	0,00	0,00	400.000,00	387.800,00	12.200,00	190.862,70	196.937,30	190.862,70
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
prog. 3	cmd	446.000,00	0,00	0,00	446.000,00	431.132,30	14.867,70	215.595,00	215.537,30	215.595,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.41.1202	cmd	5.000,00	0,00	0,00	5.000,00	4.997,00	3,00	4.997,00	0,00	4.997,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.41.3301	cmd	159.000,00	0,00	0,00	159.000,00	137.730,00	21.270,00	41.864,00	95.866,00	41.864,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.41.3302	cmd	420.000,00	0,00	0,00	420.000,00	380.480,00	39.520,00	188.724,00	191.756,00	188.724,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
prog. 4	cmd	584.000,00	0,00	0,00	584.000,00	523.207,00	60.793,00	235.585,00	287.622,00	235.585,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.61.1201	cmd	2.000,00	0,00	0,00	2.000,00	2.000,00	0,00	0,00	2.000,00	0,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.61.1202	cmd	45.000,00	0,00	0,00	45.000,00	37.549,91	7.450,09	27.248,11	10.301,80	27.248,11
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11.61.3301	cmd	322.000,00	-15.000,00	0,00	307.000,00	306.979,00	21,00	89.534,00	217.445,00	89.534,00
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
prog. 6	cmd	369.000,00	-15.000,00	0,00	354.000,00	346.528,91	7.471,09	116.782,11	229.746,80	116.782,11
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
div. 11	cmd	11.109.000,00	-267.000,00	0,00	10.842.000,00	10.297.437,89	544.562,11	5.897.192,78	4.400.245,11	5.897.192,78
	caa	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	co	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
reglement	cmd	15.062.000,00	-448.000,00	0,00	14.614.000,00	14.047.298,09	566.701,91	9.178.112,66	4.869.185,43	9.178.112,66

[illegible]

Ordonnances visées aux crédits reportés

Critères de sélection

Période : du 01/01/2007 au 31/12/2007

Budget : règlement

Année AB : 2006

Tiers

	Visa	Reporté	Ordonné	Payé	Encours
10.00.1103 2006	end				
	total 10.00.1103	142.196,96	61.375,62	61.375,62	80.821,34
10.00.1104 2006	end				
	total 10.00.1104	38.414,28	38.414,28	38.414,28	0,00
10.00.1105 2006	end				
	total 10.00.1105	31.561,37	23.993,60	23.993,60	7.567,77
10.00.1106 2006	end				
	total 10.00.1106	1.910,59	0,00	0,00	1.910,59
10.00.1130 2006	end				
	total 10.00.1130	1.223,18	0,00	0,00	1.223,18
10.00.1201 2006	end				
	total 10.00.1201	4.931,36	781,35	781,35	4.150,01
10.00.1202 2006	end				
	total 10.00.1202	10.904,18	2.015,03	2.015,03	8.889,15
10.00.1203 2006	end				
	total 10.00.1203	6.475,07	6.373,28	6.373,28	101,79
10.00.1211 2006	end				
	total 10.00.1211	59.849,45	26.501,84	26.501,84	33.347,61
10.00.1212 2006	end				
	total 10.00.1212	9.050,71	9.050,13	9.050,13	0,58
10.00.1213 2006	end				
	total 10.00.1213	5.636,31	5.219,60	5.219,60	416,71

RM35 (02/10/2008 06.39.50)

Page 002

Ordonnances visées sur crédits reportés

Tiers	Visa	Reporté	Ordonné.	Payé	Encours
10.00.7401 2006	cnd				
	total 10.00.7401	15.986,95	8.342,78	8.342,78	7.644,17
10.00.7402 2006	cnd				
	total 10.00.7402	0,01	0,00	0,00	0,01
	total PR 0	328.140,42	182.067,51	182.067,51	146.072,91
	total DO 10	328.140,42	182.067,51	182.067,51	146.072,91
11.11.1202 2006	cnd				
	total 11.11.1202	5.430,00	5.430,00	5.430,00	0,00
11.11.3301 2006	cnd				
	total 11.11.3301	192.884,00	190.775,66	180.363,00	2.108,34
11.11.3303 2006	cnd				
	total 11.11.3303	46.800,00	46.800,00	42.600,00	0,00
11.11.3304 2006	cnd				
	total 11.11.3304	59.200,00	58.065,46	58.065,46	1.134,54
11.11.4301 2006	cnd				
	total 11.11.4301	12.800,00	12.800,00	12.800,00	0,00
11.11.4320 2006	cnd				
	total 11.11.4320	165.000,00	155.707,11	18.861,00	9.292,89
11.12.3301 2006	cnd				
	total 11.12.3301	329.268,86	326.918,77	286.358,77	2.350,09
11.12.3302 2006	cnd				
	total 11.12.3302	57.831,25	56.828,58	45.908,58	1.002,67
11.13.1202 2006	cnd				
	total 11.13.1202	0,21	0,00	0,00	0,21

Ordonnances visées sur crédits reportés

Tiers	Visa	Reporté	Ordonné.	Payé	Encours
11.13.3301 2006	end				
	total 11.13.3301	107.632,00	103.132,00	103.132,00	4.500,00
11.13.3302 2006	end				
	total 11.13.3302	34.020,00	34.020,00	25.110,00	0,00
11.13.4322 2006	end				
	total 11.13.4322	69.650,00	69.650,00	60.120,00	0,00
11.13.6321 2006	end				
	total 11.13.6321	46.340,00	46.340,00	46.340,00	0,00
11.13.6322 2006	end				
	total 11.13.6322	20.000,00	20.000,00	20.000,00	0,00
11.14.3301 2006	end				
	total 11.14.3301	14.500,00	14.500,00	14.500,00	0,00
11.15.1202 2006	end				
	total 11.15.1202	3.600,00	3.600,00	3.600,00	0,00
11.15.3301 2006	end				
	total 11.15.3301	91.440,00	91.440,00	81.440,00	0,00
11.15.3302 2006	end				
	total 11.15.3302	36.000,00	36.000,00	36.000,00	0,00
11.16.1202 2006	end				
	total 11.16.1202	1.815,00	1.815,00	1.815,00	0,00
11.16.3301 2006	end				
	total 11.16.3301	102.406,00	95.111,10	89.136,10	7.294,90
11.16.3302 2006	end				
	total 11.16.3302	388.276,00	388.276,00	388.276,00	0,00
11.16.3303 2006	end				

Ordonnances visées sur crédits reportés

Tiers	Visa	Reporté	Ordonné.	Payé	Encours
11.22.3303 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.22.3303		23.534,72	23.534,72	23.534,72	0,00
11.23.1201 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.23.1201		15.000,00	15.000,00	15.000,00	0,00
11.23.1202 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.23.1202		1.463,27	1.303,69	603,69	159,58
11.23.3301 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.23.3301		34.100,00	34.100,00	0,00	0,00
	total PR 2	726.737,88	708.364,69	618.013,01	18.373,19
11.30.1201 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.30.1201		878,51	878,51	878,51	0,00
11.30.1202 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.30.1202		18.693,61	18.693,61	18.693,61	0,00
11.30.3301 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.30.3301		177.185,70	169.322,55	155.189,70	7.863,15
	total PR 3	196.757,82	188.894,67	174.761,82	7.863,15
11.41.1202 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.41.1202		4.998,00	4.998,00	4.998,00	0,00
11.41.3301 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.41.3301		61.020,00	58.170,00	54.040,00	2.850,00
11.41.3302 2006	----	----	----	----	----
	cnd				
total 11.41.3302		181.556,00	181.556,00	154.056,00	0,00
	total PR 4	247.574,00	244.724,00	213.094,00	2.850,00
11.61.1201 2006	----	----	----	----	----
	cnd				

Ordonnances visées sur crédits reportés

[illegible]